

Ville de LA SOUTERRAINE
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

2025 - 392

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du dix décembre deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET

Monsieur Philippe VIARD a donné pouvoir à Madame Brigitte CASTILLE

Monsieur Dominique KERSKENS a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET

Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX

Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Mégane LEPINE

Madame Isabelle LEROY a donné pouvoir à Monsieur Bernard ALLARD

Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil municipal :

L'ordre du jour, adressé le 10 décembre aux membres du Conseil municipal, comporte les points suivants :

1. Budget principal – décision modificative n°3
2. Paiement ¼ investissement
3. Titre annulé sur exercice antérieur
4. Créances éteintes
5. Aménagement de l'avenue du Pont Neuf
6. Contribution voirie et aménagement EVOLIS 23 : PL-251001-4124CF-PATA 2025
7. Contribution voirie et aménagement EVOLIS 23 : PL-250904-4088CI
8. Contribution voirie et aménagement EVOLIS 23 : PL-241024-3622-CI01
9. Contribution voirie et aménagement EVOLIS 23 : PL-251106-4166CI
10. Contrat de maintenance logicielle avec Odyssée 2026-2028
11. Contrat de location d'un véhicule Renault Trafic 9 places (minibus)
12. Avenant logiciel métier Finances et Elections EKSAE
13. Avenant à la convention entre le SDEC et la commune de La Souterraine dans le cadre de la mise en œuvre du décret tertiaire
14. Délibération autorisant le maire à signer la convention de partenariat entre l'OIEau et la commune de La Souterraine, relative à la mise à disposition de ressources, d'installations et d'équipements de la ville de La Souterraine
15. Convention pour la pose d'installation et de maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (dit concentrateur) entre la commune de La Souterraine et la SAUR
16. Convention pour la pose d'installation et de maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (dit concentrateur) entre la commune de La Souterraine, la commune de St Agnant de Versillat et la SAUR

-
- 17. Convention pour la pose d'installation et de maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (dit concentrateur) entre la commune de La Souterraine, l'Hôtel ALEXIA et la SAUR
 - 18. Convention d'objectifs et de moyens MJC Centre social : prolongation d'un an
 - 19. Convention d'objectifs et de moyens entre le Foyer des Jeunes Travailleurs et la commune de La Souterraine
 - 20. Convention 2026 entre le Centre hospitalier de la Valette pour l'Hôpital de jour enfants et la Micro-Folie de La Souterraine
 - 21. Convention entre l'EHPAD de FURSAC « Les jardins d'Adrienne » et la Micro-Folie de La Souterraine
 - 22. Convention entre le Groupement d'Entraide Mutuelle (GEM) et la Micro-Folie de La Souterraine
 - 23. Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à l'association « Les Amis de Traces de Pas »
 - 24. Subvention CCAS 2026
 - 25. Avenant à la convention d'attribution d'aide aux loyers d'un local commercial – Sostra Brasserie
 - 26. Extension du périmètre de l'aide aux loyers
 - 27. Aide aux loyers commerciaux
 - 28. Repos dominical et travail du dimanche pour l'année 2026
 - 29. Délibération portant création d'emploi
 - 30. Délibération autorisant l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur
 - 31. Passation du contrat d'assurance statutaire des personnels contractuels, stagiaires et titulaires IRCANTEC
 - 32. Motion pour une vraie liaison Bordeaux-Lyon par le Massif central
 - 33. Motion sur les menaces pesant sur l'insertion par l'activité économique (IAE) et notamment sur les « Ateliers Chantiers d'Insertion » (ACI) de la Creuse
 - 34. Motion contre la réduction des horaires du guichet de la gare de La Souterraine

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel que présenté par Monsieur LEJEUNE.

◎ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2025**
Le procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

◎ **Information du Conseil municipal**

Marché subséquent 2 de carburant 2025-2026, (suite accord-cadre 2024-09)

Le marché subséquent a pris effet au 1er décembre 2025. Il a été mis en ligne le 10/10/2025 pour une remise en concurrence entre les titulaires de l'accord-cadre. Remise des offres le 16/11/2025 à 12h00. Notification le 18/11/2025.

Montant estimé pour l'année : 63 211 € HT

Titulaire retenu pour tous les lots : Picoty SAS

Ville de LA SOUTERRAINE
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

2025 - 394

Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

Décision n° 2025-016D



DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU la délibération en date du 17 novembre 2020, donnant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2125-1
APRES avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT

- Que la commune a relancé un marché subséquent pour la continuité de l'accord-cadre sur l'achat de carburants et de combustibles. Ce marché subséquent est reconduit pour la deuxième fois. Il est composé de 5 lots.

Sur les 2 opérateurs économiques sélectionnés lors de l'accord-cadre, seul PICOTY SAS a déposé des offres.

DECIDE

Article 1 : Le marché subséquent 2 (20252026-09) est attribué à l'opérateur économique PICOTY SAS. Le marché commence au 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de 63 211 € HT maximum annuel.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune et la Directrice des finances sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 19 novembre 2025

Destinataires :

- Monsieur le Maire de La Souterraine,
- Préfecture de la Creuse.



Marché de produits d'entretien 2025-04

Un avenant a été signé pour l'ajout de nouvelles références au marché. Notifié le 25/11/2025. Pas d'incidence financière pour le marché.

Extrait de l'avenant 1 :

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détails toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées)

LOT 1 :

AJOUT DES REFERENCES SUIVANTES :

135942 CREME A RECUPER LEMONEL CR ECOCERT 500ML à 2,55 euros HT
103779 DETARTRANT DESINFECTANT CITRUS 3D+ ECOCERT 5L à 25,38 euros HT
135917 DETARTRANT DESINFECTANT CITRUS 3D+ ECOCERT DOSEUR 1L à 7,14 euros HT
103786 PULV SERIG CITRUS 3D+ SURF ET SANIT VIDE 500ML à 2,23 euros HT
103781 BOUCHON ROBINET POUR BIDON DE 5L 42MM à 3,35 euros HT
103775 DEGRAISSANT PUSSANT MULTI SURF ELEIS DP ECOCERT 5L à 13,95 euros HT
103787 PULV SERIG ELEIS DP 10% SOUIL GRASS VIDE 500ML à 2,23 euros HT
103788 PULV SERIG ELEIS DP 50% GRAISSES CUITES VIDE 500ML à 2,23 euros HT
125871 DESODORISANT MENTHE ECOCERT 300/520ML à 4,13 euros HT
198127 DEGRAISSANT DESINF SURF ALIM CITRUS DDA+ ECOCERT 5L à 25,09 euros HT
160435 PULV SERIG CITRUS DDA+ DEG DES SURF ALIM VIDE 500ML à 2,23 euros HT
133921 PAPIER TOILETTE DEV CENT RLK 620F TK SMART T9 2P BC à 37,12 euros HT

Le prix demeure inchangé

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

Ville de LA SOUTERRAINE
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

2025 - 396

Décision d'emprunt

Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

Décision n° 2025-17D



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU la délibération en date du 17 novembre 2020, donnant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'accord de principe donné par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France

CONSIDERANT

- Que la Commune de La Souterraine a adressé une demande de financement à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France le 15 octobre 2025,
- Que le maire de la Commune de La Souterraine a pris connaissance des termes de l'offre de financement le 6 novembre 2025.

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France un prêt de 500 000 € afin de financer les investissements votés au budget principal 2025 selon les caractéristiques suivantes :

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 500 000 €
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Date de versement des fonds	: de la signature du contrat au 02/03/2026 au plus tard : 2 versements
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe 3.33 %
Date de début de contrat	: date de versement des fonds en deux fois maximum et au plus tard le 02/03/2026
Base de calcul des intérêts	: 30/360 jours
Echéances d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: capital constant, annuités dégressives
Remboursement anticipé	Possible moyennant un préavis de cinq jours par lettre recommandée avec avis de réception portant la date du remboursement souhaité ; ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé décrite dans le contrat
Commissions d'engagement	: 750 €

Contrat de location

Un avenant de régularisation des charges pour le locataire SMIPAC, situé place Emile Parrain, a été signé.

Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

Contrat n° : 2024-003
Avenant 2



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés :

La Commune de La Souterraine, 4 Rue de l'Hermitage, 23300 LA SOUTERRAINE, représentée par son Maire, Monsieur Etienne LEJEUNE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 (151B/2020) ci-après dénommé « le bailleur », d'une part,

et

Le SMIPAC, à La Souterraine, 1 place de la Mairie, 23 300 St Maurice La Souterraine, représenté par son Président, Pierre DECOURSIER, ci-après dénommée « le preneur » ou « le locataire », d'autre part,

Le bail est modifié comme suit :

Article 4 : Loyer

Modification de la deuxième ligne du contrat

Le chauffage, les vérifications des extincteurs, et les contrôles électriques sont effectués par le bailleur ; ils seront provisionnés chaque mois pour la somme de 75 € TTC (contre 50 € prévus dans le contrat initial), selon la demande qui nous a été faite au 20/11/2025.

Cette disposition prendra effet au 1^{er} janvier 2026

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées

Fait et signé à La Souterraine, le 20 novembre 2025.

Le bailleur
Le maire

Etienne LEJEUNE

Le Preneur
Signature précédée de la mention « lu et approuvée »

« lu et approuvé »

Etienne LEJEUNE
13/12/2025
d'Activité de la Croisette
4 Rue de l'Hermitage
23300 LA SOUTERRAINE
Tél. 05 55 04 14 00 - Fax 05 55 04 14 00
E-mail : etienne.lejeune@smipac.fr

Réponse à la question de Monsieur ALLARD lors du Conseil municipal du 18 novembre sur l'évolution du prix de l'eau
Factures spécimen et tableau en annexe.

Monsieur LEJEUNE :

« Nous avons essayé de faire un tableau pour reprendre les éléments qui avaient été évoqués lors des derniers conseils avec deux factures spécimen sur le prix de l'eau qui vous ont été envoyées. »

Monsieur ALLARD :

« C'est bien ces spécimens mais c'est incompréhensible. Il y a un tableau qui a été fait par la SAUR. »

Monsieur LEJEUNE :

« Ce tableau n'est pas un tableau de la SAUR, il a été fait par Véronique ALONZO. »

Monsieur ALLARD :

« Non, vous avez un tableau qui avait été mis dans le rapport de la SAUR. La question était : comment évolue le prix du m³, en page 15, vous avez la facture type mais en fait, avec la facture que l'on nous a donnée, on a une décomposition mais on ne trouve pas le prix du m³. Vous avez un tableau dans ce qui nous a été donné au dernier conseil, cela aurait été bien que l'on recadre, ce que j'avais demandé, avec le prix au m³. »

Monsieur LEJEUNE :

« Je suis désolé, je n'ai pas le rapport dont vous parlez sous les yeux, ce que l'on a essayé de regarder, c'est par rapport à la question sur la variation du prix de l'eau où, justement, on a essayé de comparer 2025 et 2026. »

Monsieur ALLARD :

« Il y avait 5,6 %, c'était pour savoir, quand on intégrait les suppléments qui étaient dans l'article 8 du dernier conseil, comment cela faisait varier le prix de l'eau. On retrouve bien le haut du tableau sur la facture type mais on ne retrouve pas le prix du m³. On a une augmentation du prix du m³ de 5,6 %, en fin de compte, les augmentations, on ne les calcule que sur le prix total, on n'a pas, dans les éléments qui nous ont été envoyés, le prix du m³. C'est compliqué. »

Monsieur LEJEUNE :

« Le problème c'est que, entre la facture qui prend aussi l'assainissement et la facture qui est sur 120 m³, quand on cherche un prix au m³ hors abonnement, c'est compliqué. »

Monsieur ALLARD :

« Mais vous l'avez dans le tableau qui nous a été donné, par case, le prix est recalculé avec les abonnements. »

Monsieur LEJEUNE :

« On est bien d'accord que, selon le nombre de m³ consommés, le prix au m³ n'est pas le même car il y a une part fixe sur l'abonnement et une part variable en fonction de la consommation de m³. Finalement, si on prend en compte l'abonnement, le prix au m³ est différent pour chaque personne. »

Monsieur ALLARD :

« On nous donne un rapport de la SAUR qui donne l'évolution par année avec les augmentations, cela aurait été intéressant d'avoir les mêmes paramètres avec les taxes supplémentaires qui ont été votées dernièrement pour retrouver le prix. »

Monsieur LEJEUNE :

« C'est bien le cas, dans le tableau que vous m'avez donné, c'est l'évolution 2024-2025, nous, c'est l'évolution 2025-2026. »

Monsieur ALLARD :

« J'avais posé la question aussi de savoir si les taxes du paragraphe 8 du dernier conseil, étaient intégrées dedans. »

Monsieur LEJEUNE :

« Ce tableau est la synthèse des deux factures que vous avez qui reprennent, du coup, l'intégralité de tout ce qui a été voté. Donc, pour moi, c'est intégré dedans. Si vous voulez me formuler une question par écrit, je veux bien la soumettre à la SAUR afin qu'ils vous répondent. »

Monsieur AUDOUSSET :

« Il y a deux choses : les taxes ont beaucoup augmenté. De 2023 à 2026, elles sont passées de 4 % à 10,8 % sachant que le prix de l'eau a même un peu baissé puisque la part de la SAUR est moins importante qu'avant. Cela fait donc une première différence.

Ensuite, il y a les problèmes avec le télé-relevage qui marche ou pas. Apparemment, beaucoup de nos concitoyens se plaignent de factures qui auraient beaucoup augmenté car la télérelève aurait été faite sur 15 mois au lieu de 12. Tout cela peut aussi expliquer ces différences. Je vais demander un rendez-vous à Monsieur FLEYTOUX afin qu'il puisse nous expliquer cela un peu plus clairement. Il est nécessaire de prévenir les abonnés lorsque la télérelève se fait sur 15 mois au lieu de 12. »

Monsieur ALLARD :

« Il y a quand même eu des factures intermédiaires et les gens ne retrouvent pas leurs petits. »

Monsieur AUDOUSSET :

« La facture intermédiaire est calculée sur une estimation par rapport à la consommation de l'année passée, parfois, le télérelevé ne s'est pas effectué correctement, c'est un peu le bazar. Par contre, les taxes ont augmenté de 6 %, ce n'est pas négligeable. »

Monsieur ALLARD :

« J'avais une autre question sur l'informatique, c'est de remettre, dans l'ordre chronologique, les comptes rendus de conseil. »

Monsieur le Maire autorise Madame CHATENET, responsable du service Communication, Culture et Evénementiel à répondre.

Madame CHATENET :

« Nous avons trouvé une solution mais nous n'avons pas eu le temps. Pour l'instant, on est focus complet sur le marché de Noël. Ce sera fait en début d'année prochaine. »

Monsieur ALLARD :

« Nous avons des commissions programmées en janvier. Est-ce que l'on va avoir un conseil avant »

Monsieur LEJEUNE :

« Madame JAMMOT nous a fait parvenir deux doubles questions ; une première question sur une date de commission des travaux pour faire le point sur les travaux. Bernard ? »

Ville de LA SOUTERRAINE
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

2025 - 400

Monsieur AUDOUSSET :

« Le 12 janvier, les convocations sont parties aujourd'hui. »

Monsieur LEJEUNE :

« Et Patrice, je sais que la date de la commission des Finances n'est pas encore fixée mais as-tu un timing ? »

Monsieur FILLOUX :

« Probablement deuxième quinzaine de janvier mais je n'ai pas de date précise, pour l'instant. »

Monsieur LEJEUNE :

« Autre question de Madame JAMMOT : par rapport aux échanges de mail que nous avons eu avec certains, suite au message de Madame LEROY sur le recensement. Cela va être beaucoup plus simple que prévu car il se trouve que, hier après-midi, nous avons reçu la population de référence 2023 qui compte pour 2026 et avec ceci le résultat définitif du recensement 2025.

Si je reprends les explications du tableau que vous aviez reçu qui est la fiche que l'INSEE m'avait remise quand ils sont venus en juillet nous présenter les résultats du recensement avec deux colonnes (colonne de gauche : commune – colonne de droite : INSEE) ; la colonne commune correspond au travail qui a été fait par nos services et les agents recenseurs, la colonne de droite correspond à la même chose corrigée par l'INSEE. Ce tableau est un peu compliqué ; vous avez, dans ce tableau, des totaux à faire : vous avez les bulletins individuels, ce sont les bulletins que vous avez tous remplis, chacun individuellement chez vous en fonction du nombre de personnes dans le foyer. Ce qui a été récolté, corrigé par l'INSEE correspond à 4 703 ; les bulletins individuels des habitations mobiles, ce sont les bulletins des gens du voyage de l'aire d'accueil : 77 ; vous avez les fiches de logements non enquêtées, cela correspond à des personnes qui n'ont pas répondu ou pas voulu répondre. C'est quelque chose qui est de plus en plus important en nombre. Les agents recenseurs nous l'ont fait remonter, il y a de plus en plus de gens qui, pour des raisons variées, refusent de répondre. On fait donc une fiche que l'on fait remonter à l'INSEE qui se charge d'essayer de les contacter pour les recenser ou, le cas échéant, estime le nombre de personnes dans le foyer. Là encore, il y a un gros travail fait par nos agents recenseurs qui ont été au bout de la démarche, c'est-à-dire que, quand les personnes refusaient de répondre, les agents se renseignaient auprès des voisins. Cela correspond à 84 fiches de logement, sauf que certains ne sont pas considérés par l'INSEE car les gens répondent qu'ils ne sont là que 2 mois par an ou alors ne répondent pas du tout. Vous avez ensuite les communautés qui sont recensées directement par l'INSEE (l'EHPAD, l'internat, la Roseraie, le FJT). »

Monsieur LAVAUD :

« Ce n'est pas la population comptée à part. »

Monsieur LEJEUNE :

« Non, la population comptée à part, ce sont les gens qui ont des attaches avec la commune mais qui ne vivent plus sur la commune, notamment les étudiants. En fait, quand vous êtes étudiant, vous êtes recensé dans la population municipale de votre lieu d'études et recensé, comme rattaché au foyer de vos parents. Vous êtes donc compté dans la population municipale du lieu d'études et compté à part sur le lieu du foyer des parents.

Vous avez également des logements dans l'enceinte des communautés, par exemple un logement de fonction.

Pour trouver le nombre total d'habitants, il faut additionner 4 703 + 77 + 20 + 321 + 84 (FLNE : feuilles de logement non enquêtées), ce qui donne un total de 5 205.

Cela correspond à la population municipale. Ce n'est pas la population comptée à part, cette dernière est estimée chaque année et elle n'a qu'un seul intérêt, c'est qu'elle compte dans la population DGF. C'est celle qu'on affiche dans les tableaux quand on fait le DOB. Tout cela correspondait aux estimations que j'avais pu faire.

On a reçu hier l'enquête de recensement 2021-2025, donc la population de référence et, dans ce document, il y a le chiffre définitif retenu par l'INSEE pour la population 2025, chiffre qui sera effectif en 2028.

Sur la commune de La Souterraine, la population recensée en 2025 correspond à 4 823 ménages (ce sont les bulletins individuels y compris les FLNE) + 321 (communautés) + 82 personnes sans abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre (ce sont les gens du voyage sur l'aire d'accueil) soit un total de 5 226. Pour rappel, la population municipale en vigueur cette année est de 4 928. Cela fait 298 personnes de plus. »

Madame JAMMOT :

« Pour arriver à ce chiffre retenu par l'INSEE, pendant 3 ans, on va augmenter progressivement ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, et, en fait, l'an prochain, nous serons sur 4 978. Nous avons longuement discuté avec l'INSEE, avec ce système, ce qui sera publié en 2028 est une photographie exacte, par contre en 2029 et 2030, ce sera une estimation. Le problème de leur modèle mathématique aujourd'hui est que si vous êtes sur une tendance à la hausse, l'estimation est à la hausse, si vous êtes sur une tendance à la baisse, l'estimation est à la baisse. Ce qui me fait peur pour la suite, c'est que, comme nous avons une hausse importante, l'INSEE extrapole une hausse trop importante sur les années suivantes.

En tout cas, le chiffre qui est sûr c'est que l'on passe de 4 928 à 5 226. »

Madame JAMMOT :

« Il faut rajouter à cela la population comptée à part qui est prise en compte dans le calcul de la DGF. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, mais que l'on ne connaît pas pour l'instant. Enfin, si, on connaît pour l'an prochain, elle est de 198 et donc la population totale sera de 5 176 l'an prochain. En 2028, la population sera de 5 226 plus la population comptée à part, que l'on ne connaît pas. Par contre, ce qui est publié dans la presse, sur internet, c'est la population municipale, n'est pas intégrée la population comptée à part. »

Monsieur ALLARD :

« Et pour les élections, on reste sur 5 000 ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Cela ne change rien. 5 000 est un seuil psychologique pour tout le monde, c'est un seuil statistique pour certains qui font des études sur les villes de moins de 5 000 habitants et les villes de plus de 5 000 habitants. Par contre, d'un point de vue légal, il n'y a pas de strate à 5 000, cela n'existe pas, les strates c'est 1 000, 3 500, 10 000, 50 000 et 100 000, il me semble. »

Le document que nous avons reçu hier de l'INSEE sera envoyé à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Autre information qui n'apparaît pas dans la notice qui vous a été envoyée car c'est très récent. En matière juridique, deux affaires : je pensais pouvoir vous donner le résultat du délibéré de la Cour d'appel concernant l'incendie de l'école Tristan l'Hermite puisqu'il était prévu au 18 novembre. La Cour d'appel de LIMOGES étant très engorgée, nous n'aurons pas le résultat avant l'année

prochaine. Ce que l'on sait, c'est que la mesure préventive de placement est maintenue le temps du jugement.

Autre chose importante et j'en profite pour féliciter le travail des gendarmes et, notamment, la section de recherches de GUERET, il me semble puisque la semaine dernière, ils ont élucidé une affaire qui commençait à nous agacer grandement, c'est l'affaire des véhicules de la mairie et de la MEF volés et retrouvés incendiés en 2023 et 2024. Pour rappel, 4 vols de véhicules municipaux et un vol sur la MEF avec du matériel volé. Nous avons donc été avisés vendredi après-midi que les 4 prévenus passaient en comparution immédiate au tribunal de GUERET hier après-midi. Cela ne nous ramène pas nos véhicules, je suis certain que ces gens ne sont pas solvables pour nous verser le solde que l'assurance ne nous a pas versé mais, au moins, on pourra se dire que ces 4 personnes seront sanctionnées pour ces 5 faits de vol, au moins. »

Monsieur ALLARD :

« J'ai une autre question : est-ce qu'on aura un Conseil municipal avant les élections ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, oui, ce Conseil ne concernera ni le DOB, ni le budget, bien sûr. Je n'ai pas encore la date précise mais très probablement fin janvier. »

◎ Présentation du bilan d'activités 2024 du CCAS

Monsieur DELANNE :

« Il vous a été transmis le bilan de l'année 2024 du CCAS avec, certes, du retard parce que le personnel et moi-même avions totalement oublié cet exercice, accaparé par tout un tas d'autres sujets.

Les choses importantes à retenir : les aides sociales restent stables ces dernières années même si on note une légère augmentation des aides formulées au titre des hébergements en établissement pour les personnes handicapées.

Le plan canicule sur 2024 a concerné 193 personnes. Pour rappel, puisque cela fait partie des sujets qui nous reviennent assez régulièrement, l'inscription sur le registre est possible dès 65 ans soit en son nom, soit par un tiers, généralement issu de sa famille. On nous interroge souvent en Conseil d'administration du CCAS, je profite de ce moment, pour vous le préciser.

L'abri de nuit : un doublement du nombre de personnes accueillies, ce qui représente une augmentation de près de 35 % du nombre de nuitées. Pour rappel, l'orientation de ces personnes accueillies est coordonnée par le 115 et les élus de permanence, le soir et le week-end, en assurent l'ouverture lorsque les services ne sont pas ouverts. A noter, sur 2024, qu'un travail avait été amorcé pour le transfert de la gestion vers l'association « Les Amis de Traces de Pas », aujourd'hui effectif mais ce sera inscrit au bilan 2025, l'ouverture soir, nuit et week-end reste et restera assuré par les élus de permanence.

France Services : l'ouverture est effective depuis juillet 2024 avec quelques chiffres clés notables : 636 usagers différents, 881 accompagnements individuels, 85 % de ces accompagnements sont des accompagnements complets, c'est-à-dire que lorsqu'ils arrivent, le traitement de la demande est fait jusqu'au bout même si, je le rappelle, la France Services est censée être simplement un accompagnement de premier niveau. Mais aujourd'hui puisque les agents sont formés correctement, 85 % des demandes formulées sont traitées intégralement en France Services. 2/3 des usagers sont domiciliés sur La Souterraine même et 1/3 est issu généralement de la Communauté de Communes même si on note quelques personnes qui sont issues d'un peu plus loin. L'essentiel des demandes sont rattachées à la CAF, CPAM, CARSAT, DGFIP, France Travail, MSA et chèques énergie.

Le CCAS assure aussi l'accueil et l'accompagnement personnel ; globalement, le nombre d'actes est équivalent sur les deux dernières années même si le

lancement de la France Services tend à faire augmenter les chiffres. Pour rappel : le CCAS faisait et assurait déjà des missions qui sont intégrées au fonctionnement de la France Services.

Concernant le logement VIF, deux agents sont toujours formés spécifiquement à l'accueil des personnes victimes de violences intrafamiliales ce qui permet un accueil d'urgence de premier niveau et d'orienter vers les associations compétentes, notamment pour le département de la Creuse, ARAVIC ; la commune dispose aussi d'un appartement type T4 pour la mise à l'abri des victimes. Sur 2024, 2 situations d'accueil : une en début 2024 (de janvier à mars) et une à compter du mois d'octobre.

Globalement, les relations partenariales sont assez classiques, le CCAS travaille en soutien de l'association des jardins partagés, participation au réseau Bien-être, organisation du salon des Séniors, travail partenarial avec le Conseil départemental, le CADA et les associations caritatives et les festivités sont toujours pilotées par le CCAS tel que le repas des ainés, les centenaires, les médailles de la famille et les colis de fin d'année. J'en profite pour remercier l'ensemble des élus (conseillers et adjoints) qui ont participé, pour certains, à plusieurs reprises à la distribution et ont donné de leur temps. C'est toujours sympathique. »

1. Budget principal – décision modificative n°3

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLOUX

Il est nécessaire d'ajuster les chapitres du budget de la section dépenses en investissement pour prendre en compte l'avancement du budget.

Il convient d'augmenter le chapitre 21 « immobilisations corporelles de 15 000 € et de prélever les 15 000 € sur le chapitre 23 « immobilisations en cours ». Cet ajustement ne modifie pas le montant de la section d'investissement dépense.

INVESTISSEMENT DEPENSES					
chapitre	article	fonction		montants	
21	IMMobilisations Corporelles				
	2188	Autres	020	Préservation du Patrimoine	15 000,00 €
23	IMMobilisations En Cours				
	2313	Constructions	212	Ecoles primaires	- 15 000,00 €
				TOTAL	- €

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

2. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLOUX

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale (article L1612-1) n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année élection municipale) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé de donner autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du Budget 2026 les dépenses d'investissement par chapitre (les budgets étant voté par chapitre) qui représentent au maximum le quart du budget ouvert en 2025 ; les restes à réaliser ne sont pas comptabilisés dans les dépenses du ¼ d'investissement 2026 :

-Budget principal :

-¼ possible : 402 952 €

- Immobilisations incorporelles
 - Chapitre 20 7 000 €
 - Chapitre 204 8 000 €
 - Immobilisations corporelles
 - Chapitre 21 85 000 €
 - Immobilisations en cours
 - Chapitre 23 270 000 €
- TOTAL : 370 000 €**

-Budget Assainissement

-¼ possible : 213 362 €

- Immobilisations incorporelles
 - Chapitre 20 : 7 500 €
 - Immobilisations corporelles
 - Chapitre 21 40 000 €
 - Immobilisations en cours
 - Chapitre 23 150 000 €
- TOTAL : 197 500 €**

-Budget Eau

-¼ possible : 136 144 €

- Immobilisations en cours
 - Chapitre 20 : 7 000 €
 - Immobilisations corporelles
 - Chapitre 21 : 5 000 €
 - Immobilisations en cours
 - Chapitre 23 120 000 €
- TOTAL : 132 000 €**

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

3. Titre annulé sur exercice antérieur

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLOUX

Un titre de cantine de 41,60 € a été émis par erreur pour des repas cantines en septembre 2024. Il convient d'annuler le titre 771 du 16/10/2024 référence 17600/EX 2024, R 14-1477.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à annuler le titre cité pour la somme de 41,60 € en passant une écriture à l'article 673.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés :	20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

4. Admission en non-valeur créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLOUX

Sur proposition de Madame la comptable du Service de Gestion Comptable et par décision du Tribunal de Grande Instance de Limoges du 27 juin 2018 qui prononce l'irréécouvrabilité des créances de la personne, il est proposé au Conseil municipal, d'admettre en non-valeur article 6542 « créances éteintes » des titres de transports scolaires de 2012 et 2013 pour la somme de 204 €.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés :	20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

5. Aménagement de l'avenue du Pont Neuf

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSET

La commune réaménage l'avenue du Pont Neuf. Les travaux concernant la reprise des canalisations d'eau potable et des branchements sont commencés. Ces travaux pour un montant de 126 316 € vont permettre de consolider le réseau devenu cassant de l'avenue.

Les travaux d'aménagement de surface sont prévus pour un montant de 210 336,03 € HT.

Une subvention DETR a été notifiée. Afin de compléter le financement de cet aménagement, un fonds de concours de 79 934 € va être sollicité auprès de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Le plan de financement est présenté dans le tableau ci-dessous :

besoins HT	base subventionnable HT	ressources	taux	
travaux aménagement	210 336,03 €	DETR sur travaux aménagement	25%	84 134,41 €
travaux eau potable	126 316,00 €	CCPS fonds de concours	24%	79 934,00 €
		total subvention	49%	164 068,41 €
		autofinancement	51%	172 583,62 €
TOTAL HT	336 652,03 €	TOTAL HT		336 652,03 €

Ville de LA SOUTERRAINE
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

2025 - 406

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce nouveau plan de financement et d'autoriser le maire à déposer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention : 0

Sens du vote : Adoption Rejet

6. Contributions voirie et aménagement EVOLIS 23 : PL-251001-4124CF-PATA 2025

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

La commune a transféré la compétence « réfection et amélioration de la voirie rurale » à EVOLIS 23 le 27 novembre 2014.

Dans ce cadre, le programme partiel de travaux 2025 comprend les travaux :

- Entretien de la Voirie (PL-251001-4124CF-PATA2025)

Montant	Opérations
10 141,87 €	Entretien de voirie (PL-251001-4124CF-PATA2025)

Cette contribution pourra être payée en plusieurs fois, y compris par le versement d'acomptes avant le démarrage de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal de verser la contribution due à EVOLIS 23 pour les travaux cités

Monsieur AUDOUSSET :

« Désormais, EVOLIS 23 nous demande des avances. »

Monsieur LEJEUNE :

« C'est le nouveau mode de fonctionnement que l'on a voté au dernier conseil et cela a également été voté en Com-com. »

Monsieur AUDOUSSET :

« Je vais vous présenter 4 délibérations qui vont dans ce sens en fonction des travaux qui ont été programmés. »

Monsieur LAVAUD :

« On paie dès l'instant où les travaux sont commencés ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Non, on paie à l'avance, c'est le nouveau fonctionnement d'EVOLIS 23. »

Monsieur LAVAUD :

« La qualité des travaux dans le passé n'étaient pas satisfaisante. »

Monsieur AUDOUSSET :

« On est bien d'accord mis cela a été voté par le Conseil syndical. »

Monsieur LEJEUNE :

« Et nous l'avons accepté ensuite en le votant lors du dernier conseil. Certaines communes avaient fait le choix de sortir de ce dispositif vu le montant des travaux et la taille de la commune. En ce qui nous concerne, cela nous aurait coûté les yeux de la tête de sortir. »

A mon avis, ça s'appelle reculer pour mieux sauter, ce n'est pas le seul dossier que l'on a sur le territoire comme ça. Je pense que, d'ici quelques années, on se posera d'autres questions. On est bien d'accord. C'est le choix du syndicat. ».

Madame JAMMOT :

« Lorsque je suis allée, en tant que suppléante, au Conseil syndical d'EVOLIS 23, cela avait été soulevé et il y avait plein de communes qui étaient très contentes. »

Monsieur AUDOUSSET :

« Oui, c'est surprenant mais c'est ainsi. »

Monsieur LEJEUNE :

« C'est surprenant mais c'est comme dans toute grosse entreprise, il y a plusieurs équipes. Cela nous est arrivé sur la Com-com, d'avoir une même entreprise, deux chantiers, deux équipes différentes, un chantier nickel, l'autre horrible. Cela peut dépendre de l'équipe qui fait les travaux. »

Madame JAMMOT :

« C'est d'ailleurs l'explication qui a été donnée, surprenante, c'était la « surqualité » faite par EVOLIS 23. »

Monsieur AUDOUSSET :

« Pour ma part, lorsque j'ai été questionné, c'est tout le contraire que j'ai dit. On m'a répondu que ce n'était pas la faute des équipes mais des matériaux qui étaient de mauvaise qualité. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention : 0

Sens du vote : Adoption Rejet

7. Contributions voirie et aménagement EVOLIS 23 : PL-250904-4088CI

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

La commune a transféré la compétence « réfection et amélioration de la voirie rurale » à EVOLIS 23 le 27 novembre 2014.

Dans ce cadre, le programme partiel de travaux 2025 comprend les travaux :

- Réfection de l'ouvrage hydraulique Piste de la Rue

Montant	Opérations
3 780,56 €	Réfection et amélioration de la voirie (PL-250904-4088CI- Réfection et ouvrage hydraulique de Piste de la Rue)

Cette contribution pourra être payée en plusieurs fois, y compris par le versement d'acomptes avant le démarrage de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal de verser la contribution due à EVOLIS 23 pour les travaux cités

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention : 0

Sens du vote : Adoption Rejet

8. Contributions voirie et aménagement EVOLIS 23 : PL-241024-3622-CI01

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

La commune a transféré la compétence « réfection de la voirie rurale » à EVOLIS 23 le 27 novembre 2014.

Dans ce cadre, le programme partiel de travaux 2025 comprend les travaux :

- Travaux divers sur la voirie communale

Montant	Opérations
5 112,70 €	Réfection et amélioration de la voirie (PL-241024-3622CI.01- Travaux divers sur la voirie communale)

Cette contribution pourra être payée, en plusieurs fois, y compris par le versement d'acomptes avant le démarrage de l'opération.

Il est proposé au conseil municipal de verser la contribution due à EVOLIS 23 pour les travaux cités

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention : 0

Sens du vote : Adoption Rejet

9. Contributions voirie et aménagement EVOLIS 23 : PL-251106-4166CI

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

La commune a transféré la compétence « réfection de la voirie rurale » à EVOLIS 23 le 27 novembre 2014.

Dans ce cadre, le programme partiel de travaux 2025 comprend les travaux :

- Travaux route de Beauvais

Montant	Opérations
2 474,69 €	Réfection et amélioration de la voirie (PL-251106-4166CI – Travaux sur la route de Beauvais)

Cette contribution pourra être payée, plusieurs fois, y compris par le versement d'acomptes avant le démarrage de l'opération.

Il est proposé au conseil municipal de verser la contribution due à EVOLIS 23 pour les travaux cités.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention : 0

Sens du vote : Adoption Rejet

10. Contrat de maintenance logicielle avec Odyssée 2026-2028

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLOUX

La société Odyssée nous fournit plusieurs logiciels métiers :

- Un logiciel de multi facturation : PANDORE pour la cantine et les classes découvertes des écoles ;

-
- Un logiciel d'Etat Civil : LITTERA ;
 - Un logiciel pour le Recensement Militaire : ATHENA.

Ces logiciels nécessitent des maintenances.

Un contrat de maintenance du 01/01/2026 au 31/12/2028 est proposé. Le prix 2026 est de 1 591,90 € HT. Ce prix sera révisé chaque année selon la formule inscrite dans le contrat de maintenance joint.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat de maintenance pour 3 ans et d'inscrire les crédits budgétaires chaque année.

Nombre de membres en exercice	:	29	Votes pour	:	29
Nombre de membres présents et représentés :	20 + 9		Votes contre	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	29	Abstention	:	0

Sens du vote : Adoption Rejet

11. Contrat de location d'un véhicule Renault Trafic 9 place (minibus)

Rapporteur : Madame Fabienne LUGUET

Le maire expose que la société FRANCE COLLECTIVITES INVEST souhaite renouveler la mise à disposition à titre gratuit d'un mini-bus de 9 places. Le maire propose d'utiliser ce véhicule pour les transports des membres d'associations sportives, culturelles, du personnel communal...

Le financement de la location de 490 € HT par mois est pris en charge par la vente d'emplacements publicitaires à des sponsors, la publicité ainsi générée finance le coût de location du véhicule et participe à promouvoir les entreprises commerciales et artisanales de la commune et sa région.

La société INFOCOM FRANCE se charge de collecter les sponsors publicitaires. Le véhicule est mis à disposition lorsque les contrats publicitaires sont signés.

Un courrier signé par le maire est diffusé par la société auprès des sponsors.

La Commune prend en charge l'entretien et l'assurance du véhicule. Elle ne verse pas de loyer.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer :

- Un contrat de location longue durée (4 ans maximum) d'un véhicule Renault Trafic 9 places avec la société France Collectivités Invest ;
- Un contrat de régie publicitaire sur véhicule loué avec la Société INFOCOM France ;
- Un courrier pour les sponsors.

Monsieur MARTIN :

« Ce minibus sert assez souvent ?

Madame LUGUET :

« Oui, il sert tous les week-ends. »

Monsieur LEJEUNE :

« Il sert tellement souvent qu'il y a plus de demandes que de disponibilités. »

Monsieur FILLOUX :

« Petite précision, on est à peu près à 15 000 km par an et 35 week-ends sur une années. »

Madame JAMMOT :

« Donc, en fait, on a à notre charge, l'entretien, l'assurance et l'essence. »

Madame LUGUET :

« Le carburant est pris en charge par les utilisateurs »

Ville de LA SOUTERRAINE
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

2025 - 410

Monsieur FILLOUX :

« Les associations prennent le minibus plein et propre et le rendent plein et le plus propre possible. »

Monsieur LEJEUNE :

« Le minibus est mis à disposition gratuite des associations qui ont à leur charge l'essence. »

Monsieur LAVAUD :

« Les conditions d'utilisation jusqu'à présent se sont bien passées ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Il y a parfois quelques petits soucis parce que nous n'avons pas tous la même notion de propriété. Nous avions eu un gros souci avec le minibus précédent qui était tombé en panne à Villeneuve d'Ascq. Dans l'ensemble, on n'est plutôt satisfait et on s'était même posé la question d'en avoir un deuxième. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention : 0

Sens du vote :

Adoption

Rejet

12. Avenant logiciel métier Finances et Elections EKSAE

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLOUX

Dans la cadre de la montée de version de l'offre Channel vers Cityviz, le présent avenant précise le périmètre d'utilisation de la solution EKSAE actuellement présente dans la collectivité avec la mise à jour de la nouvelle nomenclature de produits et la tarification associée. Cet avenant n'entraîne aucun changement des conditions générales de vente, des conditions générales d'utilisation du service SaaS EKSAE et est régi par le livret de service Cityviz SaaS.

Le contrat est de 8 247,92 € TTC pour 2026. (même prix qu'en 2025)

Néanmoins, une formation pour le service sera facturée 900 € TTC en plus du contrat

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant au contrat proposé par Eksaé.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention : 0

Sens du vote :

Adoption

Rejet

13. Avenant à la convention entre le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse et la commune de La Souterraine dans le cadre de la mise en œuvre du décret tertiaire

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Par délibération du 27 septembre 2022, le Conseil municipal a autorisé la maire à signer une convention avec le SDEC dans le cadre de la mise en œuvre du décret tertiaire.

Ce décret impose une réduction des consommations énergétiques progressives pour les bâtiments tertiaires. Cette réglementation vise à économiser 60 %

d'énergie finale dans les bâtiments tertiaires à l'horizon 2050. (Délibération du 29 septembre 2022 jointe)

L'avenant à la convention, objet de la délibération, porte uniquement sur la modification de la date de renouvellement de la convention, désormais fixée au 30 septembre de chaque année ; cela permet de se conformer au décret tertiaire qui impose la dépôse d'un dossier technique pour atteindre les objectifs 2030 au 30 septembre 2026 ainsi que les saisies des consommations N -1 pour chaque année à fin septembre.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés :	20 + 9	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention : 0

Sens du vote : Adoption Rejet

14. Délibération autorisant le maire à signer la convention de partenariat entre l'OIEau et la commune de La Souterraine relative à la mise à disposition de ressources, d'installations et d'équipements de la ville de LaSouterraine

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

L'OIEau a implanté son centre de formation sur le territoire de la Ville de La Souterraine dans les années 1970. Le partenariat historique qui en a suivi permet le rayonnement de La Souterraine avec la venue de milliers de stagiaires chaque année, nationaux et internationaux. Réciproquement, cette implantation permet à l'OIEau de bénéficier de ressources précieuses pour ses activités, telles que l'accès à des eaux usées, à des boues, à des eaux de rivière ainsi qu'à certaines installations et équipements techniques de la Station d'épuration (STEP) de La Souterraine. Ce partenariat permet également à l'OIEau de réaliser des visites pédagogiques de la STEP et des travaux pratiques dans le cadre de ses formations. Les parties ont souhaité formaliser par une convention leur partenariat en encadrant les modalités et responsabilités relatives à la mise à disposition des installations et équipements de la STEP de La Souterraine.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec l'OIEau.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés :	20 + 9	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention : 0

Sens du vote : Adoption Rejet

15. Convention pour la pose d'installation et de maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (dit concentrateur) entre la commune de La Souterraine et la SAUR

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Dans le cadre de la délégation de service public passé entre LA SAUR et la commune de La Souterraine pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau de La Souterraine, la société SAUR sollicite l'autorisation de l'HEBERGEUR, la commune de La Souterraine, pour planter un

Ville de LA SOUTERRAINE
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

2025 - 412

concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

La commune de La Souterraine, L'HEBERGEUR, autorise la Société SAUR à implanter un concentrateur dans les conditions définies dans la présente convention.

Les dispositifs sont installés :

- Rue du Peu Sedelle à La Souterraine « bâtiment espace vert » ;
- Réservoir de la Bachellerie à La Souterraine ;
- Réservoir Peuroche à La Souterraine ;
- Stade du Cheix à La Souterraine.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés :	20 + 9	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention : 0

Sens du vote : Adoption Rejet

16. Convention pour la pose d'installation et de maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (dit concentrateur) entre la commune de La Souterraine, la commune de Saint Agnant de Versillat et la SAUR

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Dans le cadre de la délégation de service public passée entre LA SAUR et la commune de La Souterraine pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau de La Souterraine, la société SAUR sollicite l'autorisation de l'HEBERGEUR, la commune de Saint Agnant de Versillat, pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

La commune de Saint Agnant, L'HEBERGEUR, autorise la Société SAUR à implanter un concentrateur dans les conditions définies dans la présente convention.

Le concentrateur est implanté au :

-Réservoir de l'âge du Bost à St Agnant de Versillat.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer cette convention.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés :	20 + 9	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention : 0

Sens du vote : Adoption Rejet

17. Convention pour la poste d'installation et de maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (dit concentrateur) entre la commune de La Souterraine, l'Hôtel ALEXIA et la SAUR

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

La convention est passée entre l'Hôtel ALEXIA, la SAUR et la commune de La Souterraine.

Dans le cadre de la délégation de service passée entre la SAUR et la commune de La Souterraine pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau de La Souterraine, la société SAUR sollicite l'autorisation de l'Hôtel ALEXIA, hébergeur, pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Par cette convention, L'HEBERGEUR, autorise la Société SAUR à implanter un concentrateur dans les conditions définies dans le présent contrat.

La commune, autorité concédante du service public de l'eau, est partie à la convention.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

Nombre de membres en exercice	:	29	Votes pour	:	29
Nombre de membres présents et représentés	:	20 + 9	Votes contre	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	29	Abstention	:	0

Sens du vote : Adoption Rejet

18. Convention d'objectifs et de moyens Maison des Jeunes et de la Culture Centre Social (MJCCS) : prolongation d'un an

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Monsieur LEJEUNE :

« Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons eu de grosses difficultés, des difficultés grandissantes avec la MJC ces dernières années, ces derniers mois surtout par rapport au fonctionnement de la structure, que nous avons lancé plusieurs alertes, que nous avons été à l'origine de plusieurs réunions, que la CAF et Jeunesse et Sports sont aussi montées au créneau et que nous avons demandé un certain nombre d'éléments à la MJC.

La MJC a fait un gros pas en avant ces dernières semaines puisque des décisions ont été prises en termes de gestion de la structure avec, notamment, le recrutement d'une nouvelle personne en charge de la direction de la structure, une nouvelle personne, également, en charge de la direction de l'ALSH avec qui on espère pouvoir travailler avec beaucoup plus de confiance et une vision partagée beaucoup plus sereine.

Il est donc proposé, comme l'a fait la CAF, de prolonger la convention d'objectifs et de moyens d'un an et non 3 pour donner le temps à la structure de redresser la barre et de montrer un meilleur fonctionnement aux financeurs que nous sommes avec la Com-com, la CAF et l'Etat.

La convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec la MJCCS est prolongée d'une année pour permettre à la nouvelle direction de prendre connaissance de la situation.

Les sommes versées par la Commune pour 2026 :

Ville de LA SOUTERRAINE
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

2025 - 414

	Pour info 2025	2026
Subvention totale	115 000 €	115 000 €
Subvention globale de fonctionnement sur l'ensemble des missions	97 000 €	97 000 €
Subvention accueil périscolaire	18 000 €	18 000 €

18 000 € : accueil périscolaire

97 000 € : subvention globale de fonctionnement pour l'ensemble des missions assurées par la MJCCS et confiées par la Commune :

- Activités
- Micro-folie
- Fonctionnement...

Charges MJC						
Locaux	Electricité	Chauffage	Eau	Entretien	Téléphone	
	Energie	Personnel	Produits			
MJC 27, rue de Lavaud	MJCCS	(Entretien Commune)	Commune	MJCCS	MJCCS	MJCCS
Ancienne cantine Tristan l'Hermite Aide aux devoirs	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune
Gymnase Tristan l'Hermite	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune
Salle musculation Gymnase La Parondelle	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune
Chapelle Micro-folie	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune
Bâtiment Saint Joseph Salle de danse et vestiaire	Commune	Commune	Commune	MJCCS	MJCCS	Commune
Cinéma	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à prolonger la convention d'objectifs 2023-2025 d'un an supplémentaire par avenant et de retenir les sommes proposées ci-dessus. Les crédits seront inscrits sur le budget 2026.

Madame JAMMOT :

« Au final, on a eu les comptes ou non ? »

Monsieur LEJEUNE :

« On a eu les comptes 2024, l'assemblée générale a voté un budget fin novembre pour l'année 2025 qui tient à peu près la route, si je peux le dire ainsi, étant entendu que nous avions fait ainsi que la CAF des observations surtout sur la transparence des éléments fournis. »

Madame JAMMOT :

« Il aurait été bien que l'on ait cette convention aujourd'hui même si on l'a eu par le passé pour l'étudier avec précision. Sur le tableau des charges, c'est un peu compliqué, par exemple pour l'eau, c'est la commune qui paie. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, c'est hérité d'une époque pas si lointaine que cela, on ne se posait pas trop la question parce que la commune, je vous le rappelle, ne payait pas l'eau. Cela n'a jamais été modifié. »

Madame JAMMOT :

« Cela pose question car la subvention qu'on leur alloue fait partie des 3 subventions les plus élevées, me semble-t-il, de notre budget. »

Monsieur LEJEUNE :

« Modulons le fait que, à la différence des autres associations que l'on finance, il exerce une compétence pour le compte de la commune, c'est-à-dire que le périscolaire est une compétence municipale qu'on leur délègue. »

Madame JAMMOT :

« Je pense qu'il faut que les gages de remise en ordre soient respectés. »

Monsieur JOFFRE :

« Quand on parle de renouvellement de personnel, c'est en interne ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Les deux recrutements au poste de direction et direction ALSH sont extérieurs à la structure. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 23
Nombre de membres présents et représentés : 20 + 9		Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 23	Abstention	: 6

Sens du vote : Adoption Rejet

19. Convention d'objectifs et de moyens entre le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) – Résidence Belmont et la commune de La Souterraine

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre le FJT et la commune de La Souterraine est rédigée pour trois années à compter du 1^{er} janvier 2026. Les montants alloués seront fixés chaque année par avenant. Pour l'année 2026, le montant est fixé à 18 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la FJT Résidence Belmont ainsi que l'avenant annuel 2027 et 2028 présenté chaque année qui préciseront les montants de subventions allouées ;
- D'autoriser chaque année, le paiement d'une avance de 50 % de la somme allouée l'année précédente dès le mois de janvier ;
- D'inscrire chaque année les crédits sur le budget primitif.

Monsieur Jean-Claude JOFFRE ne prend pas part au vote.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés : 20 + 9		Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 1

Sens du vote : Adoption Rejet

20. Convention 2026 entre le Centre hospitalier de La Valette pour l'hôpital de jour enfants et la Micro-Folie de La Souterraine

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

Une convention entre le Centre Hospitalier de La Valette pour l'Hôpital de Jour enfants situé au 7 rue Claude Monet à La Souterraine et la Micro-Folie de La Souterraine, définit les relations entre le pôle infanto juvénile de la Creuse et la Micro-Folie.

Cette convention permet à cinq enfants de participer à des activités organisées par la médiatrice culturelle de la Micro-Folie.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention 2026.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention : 0

Sens du vote : Adoption Rejet

21. Convention entre l'EHPAD de Fursac « Les jardins d'Adrienne » et la Micro-Folie de La Souterraine pour 2026

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

Une convention entre l'EHPAD de Fursac « Les Jardins d'Adrienne » et la Micro-Folie de La Souterraine, définit les relations entre l'EHPAD et la Micro-Folie.

Cette convention permet à douze personnes de participer à des activités organisées par la médiatrice culturelle de la Micro-Folie.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention 2026 avec l'EHPAD de Fursac « Les jardins d'Adrienne »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention : 0

Sens du vote : Adoption Rejet

22. Convention entre le Groupement d'Entraide Mutuelle (GEM) et la Micro-Folie de La Souterraine

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

Une convention entre le GEM et la Micro-Folie de La Souterraine définit les relations entre le GEM et la Micro-Folie.

Cette convention permet à douze personnes de participer à des activités organisées par la médiatrice culturelle de la Micro-Folie.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention 2026 avec le GEM.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 6	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention : 0

Sens du vote : Adoption Rejet

23. Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à l'association « Les Amis de Traces de Pas »

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

L'association « Les Amis de Traces de Pas » a besoin, pour son chantier d'insertion « Les Jardins du Couvent », d'un terrain pour développer des activités de maraîchage à vocation sociale, écologique et éducative.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- De favoriser le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle de personnes en difficulté ;
- De promouvoir une agriculture durable et respectueuse de l'environnement ;
- De contribuer au dynamisme local à travers une production maraîchère de proximité.

La Commune a une réserve foncière sur les parcelles AY 50, AY 51 et AY 58 pour une contenance de 1ha 37a et 60ca au Bois du Breuil. Ces terrains sont fauchés par la collectivité. Une partie de ces terrains peut être mise à disposition de l'association à titre gratuit jusqu'à ce que ces terrains constructibles soient utilisés pour un projet de lotissement public ou privé.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une partie des terrains ; la surface cultivée par l'association est modifiable chaque année, la commune continuera l'entretien des terrains restants. La surface demandée pour 2026 est de 4 435 m².

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés :	20 +9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

24. Subvention Centre Communal d'Action Sociale 2026

Rapporteur : Monsieur Julien DELANNE

Une subvention de 150 000 € a été votée et versée au profit du Centre Communal d'action Sociale pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à verser des acomptes en 2026 sur la subvention 2026 à hauteur de 50 % maximum du montant 2025 avant le vote du budget 2026 et d'inscrire cette somme sur le budget 2026.

Madame JAMMOT :

« Juste une observation concernant la subvention pour faire fonctionner le CCAS, finalement, on se rend compte de la hauteur du budget puisque l'on a quand même une recette nouvelle avec la France Services qui est, normalement, de 45 000 euros et on a aussi ventilé le poste de direction moitié CIAS – moitié CCAS et on a, en contrepartie, voté des avancées pour le personnel au niveau de l'action sociale, je pensais au départ qu'avec la mise en place de la France Services, on allait pouvoir réaliser des économies, c'est un bien grand mot mais budgétairement, je pensais que cela se traduirait de manière plus importante compte tenu de l'aide de l'Etat sur ce chapitre là et que, finalement, pour partie, car il a fallu recruter une deuxième personne, cela a permis de payer une partie du salaire de la personne que l'on avait déjà. C'est juste une observation. »

Monsieur DELANNE :

« Ce qui se passe sur cette fin d'année 2025, c'est qu'on a un agent en arrêt maladie qu'on continue à payer pour partie, les assurances statutaires ne paient pas au mois. Cela nous met un peu en difficulté financièrement, ce qui fait qu'en fin d'année les comptes étaient extrêmement serrés ce qui nous pousse, par anticipation, à faire une petite avance sur le budget 2026 qui permettra de payer les salaires en début d'année mais on va aussi récupérer la somme non versée par les assurances statutaires. »

Monsieur LEJEUNE :

« J'ajoute, pour répondre à la remarque, deux éléments. Il n'y a pas si longtemps que cela, on était à 200 000 € sur le CCAS, on est passé de 200 000 à 180 000 puis à 150 000 €. Aujourd'hui, on a quand même encore un reste à charge sur les agents, tu as parlé, Julien, d'un agent en arrêt maladie, un autre agent, malheureusement nous a beaucoup manqué et, malheureusement, l'arrêt maladie nous a fait très mal au cœur et qui, malgré l'assurance statutaire, laisse un reste à charge de 15 000 € par an. C'est une dépense qui, malheureusement, se rajoute et si, l'agent en question pouvait prétendre à la retraite, ce serait une charge en moins sur le budget. Sur de grosses structures comme une mairie, ce genre de cas est noyé dans la masse, sur de petites structures, cela se voit tout de suite sur le budget. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention : 0

Sens du vote : Adoption Rejet

25. Avenant à la convention d'attribution d'aide aux loyers d'un local commercial – Sostra Brasserie

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

A la suite de la signature de la convention d'attribution d'une aide aux loyers au profit de Sostra Brasserie le 8 janvier 2024 et du déménagement du local commercial du 16 rue Haute Saint Michel au 7 rue de la Font aux Moines au 1^{er} décembre 2025, un avenant doit-être signé afin de modifier l'adresse du commerce et permettre la continuité du versement de l'aide.

Les autres clauses du contrat restent inchangées et toujours effectives.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention initiale.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention : 0

Sens du vote : Adoption Rejet

26. Extension du périmètre de l'aide aux loyers

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Depuis le Conseil municipal du 29/01/2019, le dispositif d'aide aux loyers destiné à des commerçants désireux de s'installer est entré en vigueur. Le périmètre d'application des aides aux loyers retenu après examen de la première

commission, calqué sur le périmètre de protection du linéaire commerçant du PLUI du Pays sostranien, était le suivant :

- Boulevard Mestadier, rue de la Rampe, place d'Armes, place du Marché, rue Alexandre Bétolaud, rue du docteur Philippe Bridot, place Montaudon Bousseresse, rue Saint-Jacques, place Saint-Jacques, rue Hyacinthe Montaudon, rue de Lavaud, rue de la Font aux Moines.

Lors du Conseil municipal du 11 février 2020, une première extension de ce périmètre a été validée afin de couvrir la place Filderstadt, la place Amédée Lefaure et le quartier de la Gare.

Lors du Conseil municipal du 28 juin 2022, une deuxième extension du périmètre a été validée afin de couvrir la place du Fort et l'avenue du Général Leclerc.

Lors du Conseil municipal du 21 novembre 2023, une troisième extension du périmètre a été validée afin de couvrir la rue Haute Saint-Michel.

Lors de la commission commerce – économie locale du 8 décembre 2025, les membres de la commission ont émis un avis favorable pour étendre le périmètre à :

- la rue de Bessereix - du n°1 au rond-point François Mitterrand ;
- 1 avenue de La République.

Cependant, Monsieur LAVAUD considère, pour l'extension du n°1 avenue de la République, qu'il ne s'agit plus du centre-ville et que l'objectif de départ de revitalisation du centre-bourg n'est pas respecté.

Il est proposé au Conseil municipal d'étendre une nouvelle fois le périmètre d'intervention de l'aide aux loyers, comme proposé par la commission commerce – économie locale.

Le règlement sera modifié pour inclure ce nouveau périmètre.

Monsieur LEJEUNE :

« *On se cantonne juste au 1 rue de la République car le reste de la rue de la République est de l'autre côté du pont SNCF, c'est donc pour rester sur le périmètre ciblé à la base et ne pas l'étendre.* »

Monsieur JOFFRE :

« *Je rejoins Monsieur LAVAUD, surtout sur le n°1 avenue de la République, bientôt, nous arriverons de l'autre côté du pont, il y a une autre affaire qui couve, paraît-il et je ne vois pas pourquoi on devrait donner à celui-là et pas à l'autre de l'autre côté du pont. On est arrivé là uniquement pour cette affaire-là et cette affaire-là, non seulement elle n'est plus dans le cœur de ville mais, en plus, elle n'est pas dans le cœur de cible de ce que nous avions prévu puisque c'est une affaire qui fait un million de chiffre d'affaires avec un loyer de 2 350 €. Les 250 € d'aide semblent dérisoires. Pour l'autre affaire rue de Bessereix, j'espère que cela va se terminer car on en arrive au boulevard.* »

Monsieur LEJEUNE :

« *Pour la rue de Bessereix, l'objectif est d'inclure l'ancien pub. Concernant l'avenue de la République, je considère que le quartier de la gare est inclus dans le périmètre et pour moi, la limite est le pont de chemin de fer.* »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour : 25
Nombre de membres présents et représentés : 20 + 9		Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 25		Abstention : 4

Sens du vote :

Adoption Rejet

Ville de LA SOUTERRAINE
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

2025 - 420

27. Aide aux loyers commerciaux

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Ouverture d'un bar « Excelssium»

Désignation :

- Monsieur Pierre JOSSE
- 1-3 Rue de Bessereix
- Loyer 700 € HT/mois
- Ouverture à partir de février 2026

Avis favorable de la Commission Commerce – économie locale du 8 décembre 2025. La prise en charge d'une partie du loyer s'élèvera à 250 €/mois pendant 3 ans, soit la somme totale de 9 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder l'aide aux loyers pour le dossier présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le maire à signer la convention ;
- D'inscrire chaque année les crédits nécessaires pour l'aide aux loyers.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention : 0

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Reprise de la concession « TRYBA »

Désignation :

- Monsieur Clément CARLIER
- 1 avenue de La République
- Loyer 2 350 € HT/mois
- Ouverture à partir de janvier 2026

Avis favorable de la Commission Commerce – économie locale du 8 décembre 2025. La prise en charge d'une partie du loyer s'élèvera à 250 €/mois pendant 3 ans, soit la somme totale de 9 000 €.

Cependant, Madame LEROY et Monsieur LAVAUD émettent un bémol. En effet, ils considèrent que la commission s'éloigne de l'aide aux « petits commerces de centre-bourg » dans le cadre de la revitalisation. Madame LEROY compare ce commerce à celui d'autres franchises installées à la Prade, avec des chiffres d'affaires très élevés par rapport aux petits commerces de centre-ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder l'aide aux loyers pour le dossier présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le maire à signer la convention ;
- D'inscrire chaque année les crédits nécessaires pour l'aide aux loyers.

Madame JAMMOT :

« Je n'étais pas à la commission mais je rejoins mes collègues, on ira expliquer aux commerçants, qui ont des difficultés, pour certains et à ceux qui paient leur loyer sans aide qu'une entreprise de cette taille peut bénéficier des aides aux loyers. »

Monsieur LEJEUNE :

« Le choix qui avait été fait était plus la localisation que la taille de l'entreprise. On s'était posé la question aussi quand on avait vu le chiffre d'affaires de certaines entreprises qui avaient été aidées de voir si c'était vraiment utile et d'arrêter l'aide aux loyers pour certains. Certains faisaient deux fois le chiffre d'affaires prévisionnel. C'est compliqué à faire, j'en conviens. La logique qui avait

présidé à la mise en place de ce règlement, c'était la localisation et pas le chiffre d'affaires concerné. Effectivement, certains commerçants ne demandent pas l'aide aux loyers. »

Monsieur LAVAUD :

« C'était plutôt le commerce qui était visé et le petit artisanat. »

Monsieur LEJEUNE :

« On exclut, dans notre règlement, les activités libérales. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour : 7
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre : 8
Nombre de suffrages exprimés	: 15	Abstention : 14

Sens du vote : Adoption Rejet

Ouverture d'un restaurant « Le Rendez-Vous»

Désignation :

- Monsieur Patrick BOIS
- 6 rue de la Prison
- Loyer 600 € HT/mois
- Ouverture janvier 2026

Avis favorable de la Commission Commerce – économie locale du 8 décembre 2025 ; cependant, Monsieur LAVAUD émet un avis réservé.

La prise en charge d'une partie du loyer s'élèvera à 250 €/mois pendant 3 ans, soit la somme totale de 9 000 €, à partir du mois de janvier 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder l'aide aux loyers pour le dossier présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le maire à signer la convention ;
- D'inscrire chaque année les crédits nécessaires pour l'aide aux loyers.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention : 0

Sens du vote : Adoption Rejet

28. Repos dominical et travail du dimanche pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

L'article L 3132-26 du code du travail, tel que modifié par la loi MACRON du 6 août 2015, confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de l'année 2016 et ce au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La décision du maire est prise après avis du Conseil municipal.

Les commerces de détail alimentaires peuvent ouvrir sans dérogation le dimanche jusqu'à 13 heures.

La loi Macron a introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches pour l'année.

Cette disposition vise uniquement le commerce de détail.

Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai,

sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

La dérogation vise à permettre aux commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours des salariés à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année, des périodes de soldes etc...

Le maire doit également recueillir l'avis de la Communauté de communes, si le nombre de dimanches travaillés est supérieur à 5, sans avis au bout de deux mois de sa saisine, l'avis de la Communauté de communes est réputé favorable. Les salariés travaillent sur la base du volontariat.

La rémunération est au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente.

Fixé jusqu'à 5 jusqu'en 2020 puis à 8 jusqu'en 2023, le nombre est passé à 10 en 2024 et 9 en 2025.

Beauty Success et Leclerc nous a fait part de leurs souhaits d'ouvrir les dimanches 8/02/2026 (Saint Valentin), 8/05, 31/05 (fêtes des mères) ; 21/06 (fêtes de pères), 15/08, 11/11, 29/11 (black Friday), 6, 13, 20, 27/12 (fêtes de fin d'année), soit 11 dates.

La commission commerce du lundi 8 décembre a proposé 12 dimanches.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer le nombre de jours pour 2026 dans la limite de 12 ainsi que les dates des dimanches retenus.

11 jours étant proposés par Beauty Success et Leclerc, il convient donc aux membres du Conseil municipal de définir une 12^{ème} date s'ils retiennent 12 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a retenu 11 jours correspondant aux 11 dates proposées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés :	20 + 9	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention : 0

Sens du vote : Adoption Rejet

29. Délibération portant création d'emploi

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins des services, il est proposé de créer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} février 2026
 - affecté aux écoles maternelles du service « affaires scolaires » ;
 - d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder à la nomination.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

30. Délibération autorisant l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009,

VU le Code du Travail,

VU le Code de l'Education,

CONSIDÉRANT que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

CONSIDÉRANT que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification mensuelle dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable conformément aux textes en vigueur,

CONSIDÉRANT que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est :

- Obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois de manière non continue ;
- Facultatif, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur ;
- d'instituer le principe du versement d'une gratification mensuelle et d'appliquer les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à savoir à ce jour 15 % du plafond de la sécurité sociale ;
- de fixer les modalités de versement de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur en fonction de l'évolution de la réglementation applicable ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier et, notamment, les conventions conclues avec les établissements de l'enseignement supérieur.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

31. Passation du contrat d'assurance statutaire des personnels contractuels, stagiaires et titulaires IRCANTEC

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le contrat d'assurances couvrant les risques statutaires du personnel IRCANTEC arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code de la commande publique et a fait l'objet d'une procédure sans formalisme particulier en considération du montant de la prime d'assurance.

Il est proposé :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires des personnels contractuels, stagiaires et titulaires affiliés à l'IRCANTEC prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P. ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote :

Adoption

Rejet

32. Motion pour une vraie liaison Bordeaux-Lyon par le Massif central

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Non à une liaison Bordeaux-Lyon qui ignore le Massif central

La SNCF vient d'annoncer l'ouverture d'une liaison TGV entre Bordeaux et Lyon. Mais au lieu de s'appuyer sur la ligne historique qui traverse le centre de la France, ce train passera... par la région parisienne, via Massy.

Cette décision est incompréhensible, inacceptable et profondément injuste.

Une nouvelle illustration du double discours de l'Etat

Le Premier ministre affirme vouloir « décentraliser », « redonner du pouvoir aux territoires ».

Mais dans les faits, l'Etat comme la SNCF recentralisent les mobilités, concentrent les investissements et organisent le contournement systématique du Massif central.

On parle de décentralisation dans les discours, mais on décentralise... sur Paris dans les décisions.

Le Massif central de nouveau sacrifié

Depuis des années, les lignes du centre de la France se dégradent faute d'entretien. On nous explique désormais qu'un train ne peut plus y rouler : mais qui a laissé nos infrastructures dégrader ?

Les territoires du centre de la France n'ont pas demandé moins de trains : ils ont demandé qu'on entretienne les lignes existantes. Résultat :

- Des temps de parcours interminables ;
- Des correspondances absurdes ;
- L'obligation de prendre la voiture ;
- Des entreprises pénalisées ;
- Des habitants assignés à résidence ferroviaire.

L'égalité entre les territoires n'est plus un principe : elle devient un souvenir.

Une décision qui enterre la transversale historique

Cette nouvelle offre condamne encore davantage la réouverture d'une liaison ferroviaire directe, moderne et efficace entre Bordeaux et Lyon par le Massif central :

- Indispensable pour l'aménagement équilibré du territoire national ;
- Indispensable pour relier entre elles les métropoles régionales autrement que par Paris ;
- Indispensable pour donner une perspective à la Creuse, l'Allier, la Corrèze, la Haute-Vienne, le Puy-de-Dôme et l'ensemble du centre de la France.

Nous refusons d'être des citoyens de seconde zone

Décider depuis Paris, au mépris de la géographie, de l'histoire ferroviaire et des besoins réels des habitants, revient à condamner nos territoires à un lent déclin. Sacrifier le Massif central, c'est sacrifier l'équilibre national. La France ne peut pas se construire autour d'un seul axe.

Nous demandons :

1. La relance d'une véritable liaison ferroviaire Bordeaux-Lyon en train d'équilibre du territoire par le Massif central, en s'appuyant sur le tracé historique et en engageant enfin les rénovations nécessaires. Cette desserte pourrait être pensée sur le modèle du Nantes-Lyon qui fonctionne très bien.
2. Une politique d'aménagement du territoire cohérente, fondée sur l'équité entre les régions.
3. Une concertation réelle avec les élus, les acteurs économiques et les habitants concernés.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés : 20 + 9		Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention : 0

Sens du vote : Adoption Rejet

33. Motion sur les menaces pesant sur l'insertion par l'activité économique (IAE) et notamment sur les « Ateliers Chantiers d'Insertion » (ACI) de la Creuse

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLOUX

18 chantiers d'insertion sont répartis sur l'ensemble du territoire creusois, portés par 11 associations. Six ont été créés ces dernières années à la demande du Conseil départemental. L'effectif des salariés en insertion l'an dernier représentait 135 ETP, soit 230 personnes, dont 42 % de bénéficiaires du RSA (98 personnes). Les salariés permanents étaient au nombre de 50, soit 35 ETP. Le poids total de ce secteur dans le département est de 280 salariés.

En outre, l'insertion par l'activité économique en Creuse constitue au profit de l'économie locale une masse salariale de plus de 4 M€ ; le montant des achats locaux (fournitures, matériel, véhicules, vêtements, sécurité, commerces de village, etc.) dépasse le million d'euros. La vente de la production atteint 2,1 M€. Ces activités d'intérêt général bénéficient aux collectivités locales et contribuent à l'attractivité du territoire.

L'impact social positif de ce réseau est majeur, avec 58 % de sorties dynamiques, dont 17 % vers un emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois). Ces données sont particulièrement probantes pour les bénéficiaires du RSA. En effet, 12 mois après leur sorties, 42 % des BRSA étaient en emploi et 7 % en

formation. Les freins à l'emploi les plus résolus durant le parcours étaient la mobilité, le logement, la santé et les questions administratives et financières. La « plus-value » d'un parcours d'insertion est donc considérable.

Il en est de même au profit de l'environnement et du tourisme : développement de « ressourceries » et du recyclage, entretien d'espaces naturels, plantations de haies, entretien de cours d'eau, captages et bassins, chemins de randonnée et VTT, remise en état du patrimoine, isolation de bâtiments, fourniture de repas avec des produits locaux et biologiques (écoles, centres de loisirs), la production et vente de légumes biologiques (collèges)...

Cependant, le Conseil départemental de la Creuse a réduit ses soutiens financiers directs depuis le début de 2025, ce qui a abouti à une baisse importante des soutiens pour chaque emploi (ETP) alors même que les Conseils départementaux comparables et moins dotés en FSE (fonds social européen) attribuent des soutiens par emploi souvent deux fois supérieurs.

Les perspectives financières négatives pour 2026 s'avèrent des plus inquiétantes et injustifiées, puisque les résultats de l'insertion par l'activité font réaliser à la collectivité départementale des économies de plusieurs millions d'euros, notamment grâce à l'efficacité des actions de notre réseau d'insertion aboutissant à une baisse durable du nombre de personnes attributaires du RSA ou réduites aux minimas sociaux.

L'insertion par l'activité économique est aujourd'hui en grand danger dans la Creuse, alors qu'elle constitue la seule porte d'entrée vers l'emploi de nombreuses personnes en grande difficulté.

Pour toutes ces raisons et notamment au regard des enjeux d'intérêt général d'insertion, d'activité économique et d'attractivité,

le Conseil municipal demande que le Département procède à un rétablissement de ses soutiens pour 2025 au moyen d'une réévaluation de la convention d'objectifs et de l'enveloppe FSE+ et que ce soutien soit maintenu en 2026.

Madame JAMMOT :

« Sur ce dossier, je pense que personne ne connaît l'importance du secteur de l'insertion, tant au niveau des bénéficiaires que de l'économie locale. Je suis allée regarder les chiffres, si ces chiffres sont exacts. Finalement, ce qui est en cause, c'est le montant qui est alloué : 2023 : 600 000 €, 2024 : 850 000 € dont 200 000 € exceptionnels de FSE qui ont été votés pour les chantiers d'insertion avec des objectifs. Ces objectifs étaient en termes de réinsertion des bénéficiaires du RSA, notamment. Il semblerait que ces objectifs n'aient pas été atteints et que, pour information, le taux de refus des RSA orientés par les conseillers professionnels soit de 70 %. Effectivement, sur ces objectifs-là, il semblerait qu'il y ait eu un problème. En 2025, 760 000 € soit - 90 000 € par rapport à l'année précédente mais il y avait 200 000 € d'exceptionnel mais création d'une enveloppe de 60 000 € avec un critère de performance. Je n'ai probablement pas l'entièreté des éléments que vous pouvez avoir au Conseil départemental, en tout cas, sans vouloir remettre en cause l'importance de ce secteur d'activité, je pense quand même que les chiffres méritent d'être nuancés et, pour cette raison-là, nous nous abstiendrons sur cette motion. »

Monsieur FILLOUX :

« Vous imaginez bien que je ne suis pas surpris comme vous n'êtes pas surpris de la demande de présentation de cette motion au Conseil municipal. Je ne reviendrai pas, effectivement vous l'avez aussi très bien dit, sur le fait de l'importance de ces chantiers d'insertion. Je n'ai pas tout à fait les mêmes chiffres mais je ne vais pas faire de bataille de chiffres, l'enjeu n'est pas là, on est bien

d'accord, l'enjeu est de permettre à ces associations de poursuivre leur travail, à ces chantiers d'insertion de poursuivre leur travail d'accompagnement et j'ai même envie de rajouter quelque que soit le nombre. Pour moi, l'enjeu n'est pas de savoir s'ils ont rempli les objectifs, certes, c'est important, mais cela ne doit pas être le seul prisme. Le prisme important c'est quand même l'accompagnement de ces structures. L'idée n'est peut-être pas non plus que ce soit à la hauteur des attentes mais qu'il y ait un effort et une écoute et, aujourd'hui, ce n'est pas le cas. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 24
Nombre de membres présents et représentés :	20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 24	Abstention	: 5

Sens du vote : Adoption Rejet

34. Motion contre la réduction des horaires du guichet de la gare de La Souterraine

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Le Conseil municipal est fermement opposé à la décision de réduction des horaires guichet par la SNCF pour plusieurs raisons déjà exprimées.

D'abord, parce que nous nous opposons à toute réduction de l'offre de services sur cette gare. Même si l'achat de billets en guichet diminue de manière importante (et tout est mis en œuvre pour encourager les usagers à passer par internet ...), il n'en demeure pas moins qu'une partie de la population âgée ou en perte d'autonomie ou en situation de handicap ou avec peu de moyens ne peut pas utiliser internet ou des applications mobiles.

D'autre part, la gare de La Souterraine, principale gare du département de la Creuse et recevant approximativement 200 000 voyageurs par an (d'après les chiffres donnés par la SNCF lors de l'inauguration des quais en septembre 2023), doit offrir un minimum de service.

Or, force est de constater que, depuis des années, l'accueil en gare n'a de cesse de se dégrader. Par le passé, des agents techniques étaient présents sur cette gare, permettant une présence humaine h24. Ils ont été supprimés il y a quelques années, ce qui a conduit à une réduction drastique des horaires d'ouverture de la gare, obligeant les passagers à rester dehors et la mairie à ouvrir des salles municipales en urgence en hiver lorsque des passagers restent bloqués des heures dans le froid. Ce n'est pas le rôle de la collectivité. D'autre part et par incidence, suite à la suppression de ces postes, le nombre d'incivilités a augmenté de manière importante aux abords de la gare et notamment sur les parkings appartenant à la SNCF.

Une fermeture des horaires de guichet aurait pour conséquence de dégrader encore les conditions d'accès et d'accueil à la gare et à ses services, ce qui serait tout simplement inacceptable pour nous. Aussi, le Conseil municipal renouvelle sa demande de présence humaine sur la gare de La Souterraine et l'ouverture de cette même gare, et ce du premier au dernier train.

Le Conseil municipal demande :

- A la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de sa convention, de demander à la SNCF de rouvrir les guichets aux horaires précédents ;

-
- A l'Etat, dans le cadre de sa convention, de demander à la SNCF de mettre les moyens humains sur cette gare largement desservie par les intercités.

Monsieur LEJEUNE :

« Petite précision car c'est très compliqué pour le citoyen Lambda de s'y retrouver. Qui décide de quoi et qui paye quoi ? Aujourd'hui, le guichet de la gare de La Souterraine et le coût du guichet (donc les agents), sont pris en charge dans le cadre d'une convention entre la Région et la SNCF pour l'ouverture des guichets et la vente de billets pour le TER puisque la Région a la charge des TER, l'Etat ayant la charge des Intercités. Ce qui est compliqué dans cette affaire-là mais aussi très agaçant, c'est qu'aujourd'hui, en fait, 100 % du guichet est payé par la Région, c'est-à-dire que l'intégralité des coûts inhérents au guichet, donc les salaires, sont payés par la Région. Or, ce que nous disons et que les agents disent eux-mêmes, ils sont loin de ne vendre que des billets TER, ils vendent majoritairement des billets Intercités et, aujourd'hui, le guichet de La Souterraine coûte 0 euro à l'Etat et à la SNCF. Il n'est pas normal, puisque l'on n'est pas sur une gare 100 % TER, que ce soit uniquement la Région Nouvelle-Aquitaine qui paye ces guichets. Par contre, il n'en demeure pas moins que, malheureusement, une fois cette position prise par la Région, cela a des incidences sur le terrain puisque comme la Région verse sa quote-part uniquement, l'Etat ne met pas la sienne, la SNCF non plus, cela induit des baisses de guichet. Ce n'est pas la bonne méthode pour moi, on demande à la Région de continuer à payer pour l'Etat le temps que l'on se mette d'accord et que l'Etat prenne sa part. »

Madame JAMMOT :

« Evidemment, on est pour cette motion, j'illustre par mon expérience il y a 15 jours à la gare de La Souterraine, départ prévu : 6h55, départ effectif : 10h00. Vous le savez, les passagers vont sur le quai comme ils peuvent car, le matin, le guichet ouvre à 8h30, l'agent a ouvert quelques minutes avant, on peut lui en savoir gré et je vous passe l'agitation qu'il pouvait y avoir puisqu'on avait les informations de 30 minutes en 30 minutes. Nous ne savions pas si nous avions une chance de partir un jour, on ne savait pas trop le motif du retard, etc. On a vu l'utilité de l'agent par rapport à tous ces gens qui voulaient savoir s'ils pouvaient prendre le train d'avant car à 9h45, on a vu arrivé un train à moitié vide, on s'est demandé si on pouvait le prendre, etc... Dans quelques temps, ce sera 9 heures l'ouverture, on peut se demander si on va continuer à avoir un agent. Je trouve cela absolument révoltant, comme vous tous et je pense, en effet, que l'on a besoin d'un agent et que ce n'est pas l'intelligence artificielle et les machines qui vont pouvoir répondre, parfois à l'énerver, mais parfois aux simples questions des usagers qui sont en difficulté dans la gare. On va faire une motion, c'est très bien, on la vote, il n'y a pas de problème mais je pense qu'il faudrait peut-être passer la vitesse supérieure parce que si, dans la deuxième ville du département, il n'y a bientôt plus personne au guichet, c'est problématique. »

Monsieur LEJEUNE :

« La première gare du département. »

Monsieur VITTE :

« Je souhaiterais rajouter que, si pour les personnes lambda, c'est un vrai souci, pour les personnes handicapées, c'est plus qu'un souci car elles ne sont pas guidées. La semaine dernière, par exemple, j'ai deux personnes du service de l'ALEFPA qui sont restées à quai parce qu'ils n'ont pas compris ce qui se passait, ils avaient des rendez-vous pour le fameux duo day sur LIMOGES et cela a posé d'autres problématiques, du stress, etc... Je pense que l'on pourrait axer un peu

le discours sur le handicap ou le fait que la SNCF ou la Région ne prenne pas en considération toutes ces personnes. »

Monsieur LEJEUNE :

« Cela questionne et cela renvoie à des études qui sont faites, notamment sur l'IA, la robotisation, etc... le problème étant que l'on peut rester des journées entières sans avoir de contacts humains avec un agent et ce sont des choses qui remontent aujourd'hui, les usagers font remonter eux-mêmes que le contact humain manque.

Je précise qu'entre temps, j'ai eu contact avec la directrice des trains Intercités qui est venue vers nous dans le cadre de l'ouverture à la concurrence pour avoir un témoignage et une demande par rapport aux besoins exprimés par la commune. Ce que j'ai pu lui dire, en toute transparence, c'est que, pour moi aujourd'hui, en distinguant la théorie de la pratique, en théorie, le nombre d'arrêts quotidiens, la desserte de la gare de La Souterraine en Intercités, est largement suffisante. Nous étions à 6 il y a quelques années, on est à 9 allers-retours par jour ; on nous parle, peut-être, d'un dixième arrêt quotidien. Ce serait largement suffisant, ça, c'est la théorie. Par contre, en pratique, il y a le matériel roulant qui est obsolète, qui traîne à être remplacé, il y a la dégradation du service en gare. Cela n'entre pas dans l'appel à concurrence mais il fallait le souligner. Il serait bien qu'il puisse y avoir un accompagnement des personnes en situation de handicap ou de fragilité, on en a beaucoup sur le territoire, je pense notamment, aux personnes âgées et que l'on puisse avoir des trains qui soient simplement à l'heure et que la gare soit ouverte du premier au dernier train. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés : 20 + 9		Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

Monsieur LEJEUNE lève la séance à 20h30.



Table des délibérations de la séance

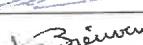
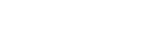
2025-111	Budget principal – décision modificative n°3
2025-112	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026
2025-113	Titre annulé sur exercice antérieur
2025-114	Admission en non-valeur créances éteintes
2025-115	Aménagement de l'avenue du Pont Neuf
2025-116	Contributions voirie et aménagement EVOLIS 23 : PL-251001-4124CF-PATA 2025
2025-117	Contributions voirie et aménagement EVOLIS 23 : PL-250904-4088CI
2025-118	Contributions voirie et aménagement EVOLIS 23 : PL-241024-3622-CI01
2025-119	Contributions voirie et aménagement EVOLIS 23 : PL-251106-4166CI
2025-120	Contrat de maintenance logicielle avec Odyssée 2026-2028
2025-121	Contrat de location d'un véhicule Renault Trafic 9 places (minibus)
2025-122	Avenant logiciel métier Finances et Elections EKSAE
2025-123	Avenant à la convention entre le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse et la commune de La Souterraine dans le cadre de la mise en œuvre du décret tertiaire
2025-124	Délibération autorisant le maire à signer la convention de partenariat entre l'OIEau et la commune de La Souterraine relative à la mise à disposition de ressources, d'installations et d'équipements de la ville de La Souterraine
2025-125	Convention pour la pose d'installation et de maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (dit concentrateur) entre la commune de La Souterraine et la SAUR
2025-126	Convention pour la pose d'installation et de maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (dit concentrateur) entre la commune de La Souterraine, la commune de St Agnant de Versillat et la SAUR
2025-127	Convention pour la pose d'installation et de maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (dit concentrateur) entre la commune de La Souterraine, l'Hôtel ALEXIA et la SAUR
2025-128	Convention d'objectifs et de moyens Maison des Jeunes et de la Culture Centre Social (MJCCS) : prolongation d'un an
2025-129	Convention d'objectifs et de moyens entre le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) – résidence Belmont et la commune de La Souterraine
2025-130	Convention 2026 entre le Centre hospitalier de La Valette pour l'hôpital de jour enfants et la Micro-Folie de La Souterraine
2025-131	Convention entre l'EHPAD de FURSAC « Les jardins d'Adrienne » et la Micro-Folie de La Souterraine pour 2026
2025-132	Convention entre le Groupement d'Entraide Mutuelle (GEM) et la Micro-Folie de La Souterraine
2025-133	Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à l'association « Les Amis de Traces de Pas »
2025-134	Subvention Centre Communal d'Action Sociale
2025-135	Avenant à la convention d'attribution d'aide aux loyers d'un local commercial – Sostra Brasserie

2025-136	Extension du périmètre de l'aide aux loyers
2025-137	Aide aux loyers commerciaux – Bar « Excelssium »
2025-138	Aide aux loyers commerciaux – Concession TRYBA
2025-139	Aide aux loyers commerciaux – Restaurant « Le Rendez-vous »
2025-140	Repos dominical et travail du dimanche pour l'année 2026
2025-141	Délibération portant création d'emploi
2025-142	Délibération autorisant l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur
2025-143	Passation du contrat d'assurance statutaire des personnels contractuels, stagiaires et titulaires IRCANTEC
2025-144	Motion pour une vraie liaison Bordeaux-Lyon par le Massif central
2025-145	Motion sur les menaces pesant sur l'insertion par l'activité économique (IAE) et notamment sur les « Ateliers Chantiers d'Insertion » (ACI) de la Creuse
2025-146	Motion contre la réduction des horaires du guichet de la gare de La Souterraine

Ville de LA SOUTERRAINE
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

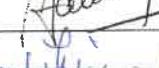
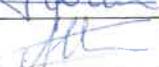
2025 - 432

PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 / 12 / 2025
A 19H00

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	A	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	A	Madame	Karine	NADAUD-MONTAGNAC	
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	A	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	A	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	A	Madame	Marie	AUCLAIR-DECOURSIER	
10	CM	Monsieur	Philippe	VIARD	
11	CM	Madame	Brigitte	CASTILLE	
12	CM	Madame	Martine	BIENVENU	
13	CM	Madame	Nathalie	DONY	
14	CM	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
15	CM	Monsieur	Dominique	KERSKENS	
16	CM	Madame	Catherine	RIGAUD	
17	CM	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	CM	Madame	Sophie	GUERET	

Ville de LA SOUTERRAINE
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

2025 - 433

19	CM	Monsieur	Julien	OMONT	
20	CM	Monsieur	Julien	BORIE	
21	CM	Monsieur	Victorien	VINCENT	
22	CM	Monsieur	Romain	VALADOUR	
23	CM	Madame	Mégane	LEPINE	
24	CM	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
25	CM	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
26	CM	Madame	Brigitte	JAMMOT	
27	CM	Madame	M. Hélène	VIRAVAUD	
28	CM	Monsieur	Bernard	ALLARD	
29	CM	Madame	Isabelle	LEROUY	

Ville de LA SOUTERRAINE
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

2025 - 434

Annexe à la délibération n° 2025-111 : Budget principal – décision modificative n°3

BUDGET PRINCIPAL

ARRETES-SIGNATURES

DECISION MODIFICATIVE N°3

Présenté le 16/12/2025 par Le Maire
Délibéré le 16 décembre 2025 par l'assemblée délibérante en session ordinaire.

Nombre de membre en exercices : 29
Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de suffrages exprimés : 29
Les Membres du Conseil Municipal

Date de convocation : 10/12/2025
VOTES POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0



Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	A	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	A	Madame	Karine	NADAUD-MONTAGNAC	
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSET	
7	A	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	A	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	A	Madame	Marie	AUCLAIR-DECOURSIER	
10	CM	Monsieur	Philippe	VIARD	
11	CM	Madame	Brigitte	CASTILLE	
12	CM	Madame	Martine	BIENVENU	
13	CM	Madame	Nathalie	DONY	
14	CM	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
15	CM	Monsieur	Dominique	KERSKENS	
16	CM	Madame	Catherine	RIGAUD	
17	CM	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	CM	Madame	Sophie	GUERET	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317806-20251216-2025-111-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Publication : 19/12/2025

Ville de LA SOUTERRAINE
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

2025 - 435

BUDGET PRINCIPAL

ARRETES-SIGNATURES

DECISION MODIFICATIVE N°3

19	CM Monsieur	Julien	OMONT
20	CM Monsieur	Julien	BORIE
21	CM Monsieur	Victorien	VINCENT
22	CM Monsieur	Romain	VALADOUR
23	CM Madame	Mégane	LEPINÉ
24	CM Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE
25	CM Monsieur	Gilles	LAVAUD
26	CM Madame	Brigitte	JAHMOT
27	CM Madame	M. Hélène	VIRAVAUD
28	CM Monsieur	Bernard	ALLARD
29	CM Madame	Isabelle	LEROY

Ville de LA SOUTERRAINE
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

2025 - 436

Annexe à la délibération n° 2025-125 : Convention pour la pose d'installation et de maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (dit concentrateur) entre la commune de La Souterraine et la SAUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20251216-2025-125 DE

Accusé certifié exécutoire

annexé à la délibération

Publication par le préfet : 18/12/2025

Publication : 19/12/2025

16/12/2025
La Souterraine
Le Maire



CONVENTION

**INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TÉLÉRELÈVE DES
COMPTEURS D'EAU (CONCENTRATEUR)**

Commune La Souterraine

Représentée par son Maire, Mr Etienne Lejeune agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025

Et

SAUR

Représentée par David Tonnelier, Directeur exploitation, dûment habilité à la signature des présentes, ci-après dénommée « SAUR »

A-PREAMBULE

Dans le cadre du marché passé avec La Souterraine pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau de La Souterraine la société SAUR sollicite l'autorisation de l'HEBERGEUR pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

L'HEBERGEUR autorise la Société SAUR à implanter un concentrateur dans les conditions définies dans le présent contrat.

Dans la suite du présent contrat :

- Le terme "installations" désigne les installations de l'HEBERGEUR sur lesquelles sera installé le concentrateur.
- Le terme "concentrateur" désigne les équipements posés chez l'HEBERGEUR par la Société SAUR pour le déploiement d'un système de télérelève des index de compteurs d'eau.

B- CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques dans lesquelles SAUR procède à une utilisation partagée des installations de l'HEBERGEUR.



Ville de La Souterraine
Hôtel de Ville
1, rue de l'Hermilage
23300 La Souterraine
Tél : 05 55 63 97 80



Article 2 : Travaux d'établissement et d'entretien

2.1. - Travaux d'établissement

Les travaux de pose du concentrateur et la mise en service sont réalisés sous la responsabilité de SAUR.

Le concentrateur sera installé par SAUR ou une société sous-traitante. Son fonctionnement sera assuré à partir d'un raccordement spécifique à l'installation électrique existante de l'HEBERGEUR. La fiche technique des équipements installés est jointe à la présente convention.

Le concentrateur est composé d'un boîtier récepteur alimenté en 220 V ainsi que d'une antenne dont la longueur est de 900 mm. La puissance moyenne consommée par le concentrateur est de 5 W, ce qui représente une consommation moyenne annuelle de 44 kWh.

SAUR s'engage à réaliser les travaux d'établissement dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur, notamment vis-à-vis de la sécurité des travailleurs.

Les dommages que la réalisation des travaux pourrait causer feront l'objet d'un procès-verbal contradictoire entre les parties.

Le matériel posé est propriété de La Souterraine.

2.2. - Prestations d'entretien

2.2.1 Entretien des installations

L'entretien des installations de l'HEBERGEUR correspond aux opérations de maintenance préventive et curative ; l'HEBERGEUR en assure la charge.

Si ces interventions ont un impact sur les concentrateurs installés (coupure électrique, démontage antenne), SAUR est informée sans délai afin de permettre à celle-ci d'intervenir si nécessaire sur ces appareils.

2.2.2 Entretien des concentrateurs

SAUR, ou une société sous-traitante, assure l'entretien de ces concentrateurs. Cet entretien correspond aux opérations de maintenance préventive et curative.

En cas d'intervention de maintenance, SAUR préviendra l'HEBERGEUR par avance. Le délai de prévenance est fixé à sept jours.

Les agents de SAUR seront munis de leur carte professionnelle. Le cas échéant, l'entreprise sous-traitante sera munie d'une autorisation à jour.

Toute modification des équipements sera soumise à l'accord préalable de l'HEBERGEUR qui pourra refuser les modifications proposées en invoquant un motif légitime dont il devra alors fournir la justification.

Ville de LA SOUTERRAINE
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

2025 - 438



Ville de La Souterraine
Hôtes de l'ville
1, rue de l'Hermitage
23300 La Souterraine
Tel: 05 55 63 97 80



Article 3 : Responsabilités

Chaque partie fera son affaire des conséquences des dommages qui résulteraient directement de son fait ou de celui des entreprises sous-traitantes.

SAUR est responsable des dommages que pourrait causer le matériel du fait de sa pose ou de son fonctionnement.

Article 4 : Modifications des conditions d'occupation

L'occupation des bâtiments est donnée à titre précaire et révocable. Dès lors, en cas de nécessité de déplacement ou de suppression d'installations, il est convenu que SAUR fera son affaire de la recherche d'une nouvelle possibilité d'implantation du ou des concentrateurs concernés et des frais liés au déplacement de ces concentrateurs. L'HEBERGEUR a l'obligation de prévenir SAUR dans les meilleurs délais pour que cette dernière puisse récupérer et déplacer le matériel.

Article 5 : Durée

Le présent contrat est conclu jusqu'à la fin de la période de la délégation du service public de distribution d'eau potable assurée par SAUR, soit jusqu'au 31/12/2028 et prend effet à compter de sa date de signature.

Article 6 : Cession

SAUR s'interdit le droit de céder ou transmettre tout ou partie de ses droits ou obligations résultant du présent contrat, sous quelque forme et modalité que ce soit, sans l'accord préalable écrit de l'HEBERGEUR.

En cas d'interruption pour quelque cause que ce soit du contrat de concession passé avec la collectivité que cette dernière sera substituée à SAUR dans les droits et obligations de SAUR au titre de la présente convention.

Article 7 : Résiliation / Fin de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles respectives, la résiliation de la présente convention sera encourue de plein droit 30 jours après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet.

Cette résiliation se fera aux torts de la partie n'ayant pas respecté ses obligations.

A la fin de la convention (y compris dans les cas de résiliation) ou en cas de non-renouvellement à son

Ville de LA SOUTERRAINE
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

2025 - 439



Ville de La Souterraine
Hôtel de Ville
1, rue de l'Hermitage
23300 La Souterraine
Tél : 05 55 63 97 80



terme, SAUR s'engage à effectuer à ses frais les travaux de démontage du matériel installé et de remise en état les bâtiments dans un délai de 30 jours suivant la date de fin de la convention.

Article 8 : Adresse d'implantation du concentrateur

Les concentrateurs sont implantés aux lieux ci-dessous :

Rue du Peu Sedelle à La Souterraine « bâtiment espace vert »
Réservoir de la Bachellerie à La Souterraine
Réservoir Peuroche à la Souterraine
Stade du Cheix à La Souterraine

L'HEBERGEUR dispose des droits lui permettant d'autoriser l'implantation des installations objet de la présente convention. Il garantit SAUR pendant toute la durée de la présente convention contre toute action en revendication qui lui imposerait de procéder à l'enlèvement de ces installations.

Fait en deux exemplaires originaux, le 17 / 12 / 2025

Pour LA SOUTERRAINE

Pour SAUR

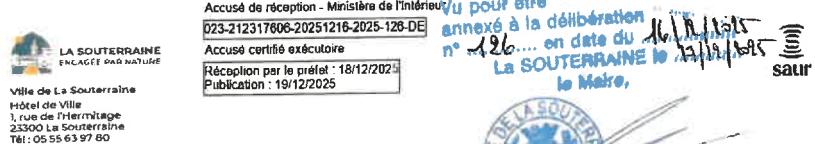
LE MAIRE

LE DIRECTEUR
D'EXPLOITATION

Ville de LA SOUTERRAINE
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

2025 - 440

Annexe à la délibération n° 2025-126 : Convention pour la pose d'installation et de maintenance d'un système de téléréleve des compteurs d'eau (dit concentrateur) entre la commune de La Souterraine, la commune de St Agnant de Versillat et la SAUR



CONVENTION

**INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TÉLÉRELEVE DES
COMPTEURS D'EAU (CONCENTRATEUR)**

Commune de St Agnant de Versillat
Représentée par son Maire, Mr Pierre Decoursier agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Et

Commune La Souterraine
Représentée par son Maire, Mr Etienne Lejeune agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025.

Et

SAUR
Représentée par David Tonnelier, Directeur exploitation, document habilité à la signature des présentes, ci-après dénommée « SAUR »

A-PREAMBULE

Dans le cadre du marché passé avec La Souterraine pour l'installation du service de téléréleve des index des compteurs d'eau de La Souterraine la société SAUR sollicite l'autorisation de l'HEBERGEUR pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

L'HEBERGEUR autorise la Société SAUR à implanter un concentrateur dans les conditions définies dans le présent contrat.

Dans la suite du présent contrat :

- Le terme "installations" désigne les installations de l'HEBERGEUR sur lesquelles sera installé le concentrateur.
- Le terme "concentrateur" désigne les équipements posés chez l'HEBERGEUR par la Société SAUR pour le déploiement d'un système de téléréleve des index de compteurs d'eau.

Ville de LA SOUTERRAINE
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

2025 - 441



Ville de La Souterraine
Hôpital de Ville
1, rue de l'Hermitage
23300 La Souterraine
Tél : 05 55 62 97 80



B- CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques dans lesquelles SAUR procède à une utilisation partagée des installations de l'HEBERGEUR.

Article 2 : Travaux d'établissement et d'entretien

2.1. - Travaux d'établissement

Les travaux de pose du concentrateur et la mise en service sont réalisés sous la responsabilité de SAUR.

Le concentrateur sera installé par SAUR ou une société sous-traitante. Son fonctionnement sera assuré à partir d'un raccordement spécifique à l'installation électrique existante de l'HEBERGEUR. La fiche technique des équipements installés est jointe à la présente convention.

Le concentrateur est composé d'un boîtier récepteur alimenté en 220 V ainsi que d'une antenne dont la longueur est de 900 mm. La puissance moyenne consommée par le concentrateur est de 5 W, ce qui représente une consommation moyenne annuelle de 44 kWh.

SAUR s'engage à réaliser les travaux d'établissement dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur, notamment vis-à-vis de la sécurité des travailleurs.

Les dommages que la réalisation des travaux pourrait causer feront l'objet d'un procès-verbal contradictoire entre les parties.

Le matériel posé est propriété de **La Souterraine**.

2.2. - Prestations d'entretien

2.2.1 Entretien des installations

L'entretien des installations de l'HEBERGEUR correspond aux opérations de maintenance préventive et curative ; l'HEBERGEUR en assure la charge.

Si ces interventions ont un impact sur les concentrateurs installés (coupure électrique, démontage antenne), SAUR est informée sans délai afin de permettre à celle-ci d'intervenir si nécessaire sur ces appareils.

2.2.2 Entretien des concentrateurs

SAUR, ou une société sous-traitante, assure l'entretien de ces concentrateurs.
Cet entretien correspond aux opérations de maintenance préventive et curative.

Ville de LA SOUTERRAINE
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

2025 - 442



Ville de La Souterraine
Hôtel de Ville
1, rue de l'Hermitage
23300 La Souterraine
Tél : 05 55 63 97 80



En cas d'intervention de maintenance, SAUR préviendra l'HEBERGEUR par avance. Le délai de prévenance est fixé à sept jours.

Les agents de SAUR seront munis de leur carte professionnelle. Le cas échéant, l'entreprise sous-traitante sera munie d'une autorisation à jour.

Toute modification des équipements sera soumise à l'accord préalable de l'HEBERGEUR qui pourra refuser les modifications proposées en invoquant un motif légitime dont il devra alors fournir la justification.

Article 3 : Responsabilités

Chaque partie fera son affaire des conséquences des dommages qui résulteraient directement de son fait ou de celui des entreprises sous-traitantes.

SAUR est responsable des dommages que pourrait causer le matériel du fait de sa pose ou de son fonctionnement.

Article 4 : Modifications des conditions d'occupation

L'occupation des bâtiments est donnée à titre précaire et révocable. Dès lors, en cas de nécessité de déplacement ou de suppression d'installations, il est convenu que SAUR fera son affaire de la recherche d'une nouvelle possibilité d'implantation du ou des concentrateurs concernés et des frais liés au déplacement de ces concentrateurs. L'HEBERGEUR a l'obligation de prévenir SAUR dans les meilleurs délais pour que cette dernière puisse récupérer et déplacer le matériel.

Article 5 : Durée

Le présent contrat est conclu jusqu'à la fin de la période de la délégation du service public de distribution d'eau potable assurée par SAUR, soit jusqu'au 31/12/2028 et prend effet à compter de sa date de signature.

Article 6 : Cession

SAUR s'interdit le droit de céder ou transmettre tout ou partie de ses droits ou obligations résultant du présent contrat, sous quelque forme et modalité que ce soit, sans l'accord préalable écrit de l'HEBERGEUR.

En cas d'interruption pour quelque cause que ce soit du contrat de concession passé avec la collectivité que cette dernière sera substituée à SAUR dans les droits et obligations de SAUR au titre de la présente convention.

Article 7 : Résiliation / Fin de la convention

Ville de LA SOUTERRAINE
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

2025 - 443



Ville de La Souterraine
Hôtel de Ville
1, rue de l'Hermitage
23300 La Souterraine
Tél : 05 55 63 97 80



En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles respectives, la résiliation de la présente convention sera encourue de plein droit 30 jours après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet.

Cette résiliation se fera aux torts de la partie n'ayant pas respecté ses obligations.

A la fin de la convention (y compris dans les cas de résiliation) ou en cas de non-renouvellement à son terme, SAUR s'engage à effectuer à ses frais les travaux de démontage du matériel installé et de remise en état les bâtiments dans un délai de 30 jours suivant la date de fin de la convention.

Article 8 : Adresse d'implantation du concentrateur

Le concentrateur est implanté au :

Réservoir de l'âge du Bost à St Agnant de Versillat

L'HEBERGEUR dispose des droits lui permettant d'autoriser l'implantation des installations objet de la présente convention. Il garantit SAUR pendant toute la durée de la présente convention contre toute action en revendication qui lui imposerait de procéder à l'enlèvement de ces installations.

Fait en trois exemplaires originaux, le ... /

Pour ST AGNANT DE VERSILLAT

LE MAIRE

Pour LA SOUTERRAINE

LE MAIRE

Pour SAUR

David TONNELIER

Ville de LA SOUTERRAINE
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

2025 - 444

Annexe à la délibération n° 2025-127 : Convention pour la pose d'installation et de maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (dit concentrateur) entre la commune de La Souterraine, l'Hôtel ALEXIA et la SAUR



**INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TÉLÉRELEVE DES
COMPTEURS D'EAU (CONCENTRATEUR)**

Entre
HOTEL ALEXIA
Domiciliée 9 La Grande Prade, 23300 La Souterraine ci-après désigné sous l'appellation
« L'HEBERGEUR »

Et

Commune La Souterraine
Représentée par son Maire, Mr Etienne Lejeune agissant en vertu d'une délibération du Conseil
Municipal en date du 16 décembre 2025

Et

SAUR
Représentée par David Tonnelier, Directeur exploitation, dûment habilité à la signature des présentes,
ci-après dénommée « SAUR »

A-PREAMBULE

Dans le cadre du marché passé avec La Souterraine pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau de la La Souterraine la société SAUR sollicite l'autorisation de l'HEBERGEUR pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

L'HEBERGEUR autorise la Société SAUR à implanter un concentrateur dans les conditions définies dans le présent contrat.

Dans la suite du présent contrat :

- Le terme "installations" désigne les installations de l'HEBERGEUR sur lesquelles sera installé le concentrateur.
- Le terme "concentrateur" désigne les équipements posés chez l'HEBERGEUR par la Société SAUR pour le déploiement d'un système de télérelève des index de compteurs d'eau.

B- CONDITIONS GENERALES

Ville de LA SOUTERRAINE
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

2025 - 445



Ville de La Souterraine
Hôtel de Ville
1, rue de l'Hermitage
23500 La Souterraine
Tel : 05 55 63 97 80



Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques dans lesquelles SAUR procède à une utilisation partagée des installations de l'HEBERGEUR.

Article 2 : Travaux d'établissement et d'entretien

2.1. - Travaux d'établissement

Les travaux de pose du concentrateur et la mise en service sont réalisés sous la responsabilité de SAUR.

Le concentrateur sera installé par SAUR ou une société sous-traitante. Son fonctionnement sera assuré à partir d'un raccordement spécifique à l'installation électrique existante de l'HEBERGEUR. La fiche technique des équipements installés est jointe à la présente convention.

Le concentrateur est composé d'un boîtier récepteur alimenté en 220 V ainsi que d'une antenne dont la longueur est de 900 mm. La puissance moyenne consommée par le concentrateur est de 5 W, ce qui représente une consommation moyenne annuelle de 44 kWh.

SAUR s'engage à réaliser les travaux d'établissement dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur, notamment vis-à-vis de la sécurité des travailleurs.

Les dommages que la réalisation des travaux pourrait causer feront l'objet d'un procès-verbal contradictoire entre les parties.

Le matériel posé est propriété de La Souterraine.

2.2. - Prestations d'entretien

2.2.1 Entretien des installations

L'entretien des installations de l'HEBERGEUR correspond aux opérations de maintenance préventive et curative ; l'HEBERGEUR en assure la charge.

Si ces interventions ont un impact sur les concentrateurs installés (coupure électrique, démontage antenne), SAUR est informée sans délai afin de permettre à celle-ci d'intervenir si nécessaire sur ces appareils.

2.2.2 Entretien des concentrateurs

SAUR, ou une société sous-traitante, assure l'entretien de ces concentrateurs. Cet entretien correspond aux opérations de maintenance préventive et curative.

En cas d'intervention de maintenance, SAUR préviendra l'HEBERGEUR par avance. Le délai de prévenance est fixé à sept jours.

Ville de LA SOUTERRAINE
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

2025 - 446



Ville de La Souterraine
16 Rue de la Ville
1, Rue de l'ermite
23300 La Souterraine
Tél : 05 55 63 97 80



Les agents de SAUR seront munis de leur carte professionnelle. Le cas échéant, l'entreprise sous-traitante sera munie d'une autorisation à jour.

Toute modification des équipements sera soumise à l'accord préalable de l'HEBERGEUR qui pourra refuser les modifications proposées en invoquant un motif légitime dont il devra alors fournir la justification.

Article 3 : Responsabilités

Chaque partie fera son affaire des conséquences des dommages qui résulteraient directement de son fait ou de celui des entreprises sous-traitantes.

SAUR est responsable des dommages que pourrait causer le matériel du fait de sa pose ou de son fonctionnement.

Article 4 : Modifications des conditions d'occupation

L'occupation des bâtiments est donnée à titre précaire et révocable. Dès lors, en cas de nécessité de déplacement ou de suppression d'installations, il est convenu que SAUR fera son affaire de la recherche d'une nouvelle possibilité d'implantation du ou des concentrateurs concernés et des frais liés au déplacement de ces concentrateurs. L'HEBERGEUR a l'obligation de prévenir SAUR dans les meilleurs délais pour que cette dernière puisse récupérer et déplacer le matériel.

Article 5 : Durée

Le présent contrat est conclu jusqu'à la fin de la période de la délégation du service public de distribution d'eau potable assurée par SAUR, soit jusqu'au 31/12/2028 et prend effet à compter de sa date de signature.

Article 6 : Cession

SAUR s'interdit le droit de céder ou transmettre tout ou partie de ses droits ou obligations résultant du présent contrat, sous quelque forme et modalité que ce soit, sans l'accord préalable écrit de l'HEBERGEUR.

En cas d'interruption pour quelque cause que ce soit du contrat de concession passé avec la collectivité que cette dernière sera substituée à SAUR dans les droits et obligations de SAUR au titre de la présente convention.

Article 7 : Résiliation / Fin de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles respectives, la résiliation de la présente convention sera encourue de plein droit 30 jours après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet.

Cette résiliation se fera aux torts de la partie n'ayant pas respecté ses obligations.

Ville de LA SOUTERRAINE
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

2025 - 447



Ville de La Souterraine
Hôtel de Ville
1, rue de l'Hermitage
23300 La Souterraine
Tél: 05 55 63 97 80



A la fin de la convention (y compris dans les cas de résiliation) ou en cas de non-renouvellement à son terme, SAUR s'engage à effectuer à ses frais les travaux de démontage du matériel installé et de remise en état les bâtiments dans un délai de 30 jours suivant la date de fin de la convention.

Article 8 : Adresse d'implantation du concentrateur

Le concentrateur est implanté sur HOTEL ALEXIA de L'HEBERGEUR au :

8 La Grande Prade, 23300 La Souterraine

L'HEBERGEUR dispose des droits lui permettant d'autoriser l'implantation des installations objet de la présente convention. Il garantit SAUR pendant toute la durée de la présente convention contre toute action en revendication qui lui imposeraient de procéder à l'enlèvement de ces installations.

Article 9 : Conditions financières

SAUR s'engage à payer à l'HEBERGEUR une redevance annuelle de 120 euros pour le site équipé, en contrepartie de l'hébergement des équipements techniques ; cette redevance annuelle s'entend globale et forfaitaire pour le site, toutes charges éventuelles incluses.

En cas de résiliation de la Convention, les montants dus seront calculés au prorata temporis c'est-à-dire à compter de la dernière date anniversaire de la signature de la Convention et jusqu'à la date de résiliation.

Fait en trois exemplaires originaux, le 17 /12 / 2025

Pour HOTEL ALEXIA

Pour LA SOUTERRAINE

Pour SAUR

LE MAIRE

LE DIRECTEUR
D'EXPLOITATION